Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n° 39 du 30 décembre 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

rue Ferdinand BUISSON - 62020 ARRAS CEDEX 9
tél. 03.21.21.20.00 fax 03.21.55.30.30

CABINET....6

BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE....6

Arrêté sidpc n°2016/178 fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours....6

Arrêté portant restriction de la liberté d'aller et venir des supporters du FC Metz à l'occasion de la rencontre de football de la coupe de France du dimanche 8 janvier 2017 à 14H15 au stade Félix Bollaert Delelis, opposant le FC Metz à celui du Racing Club de Lens....6

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ARTOIS....8

Résiliation amiable de la concession d'outillages publics du port de st laurent blangy....8

DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES....8

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA CITOYENNETE....8

Arrêté prefectoral accordant la dénomination de commune touristique â la commune de boulogne-sur-mer....8

Annonces judiciaires et légales année 2017....9

Arrêté prefectoral relatif à la fermeture des boulangeries....9

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES....10

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE....10

Arrêté prononçant la dissolution au 31 décembre 2016 du Syndicat intercommunal pour l'élaboration du plan d'occupation des sols d'Annay-sous-Lens, Estevelles, Pont-à-Vendin et Vendin-le-Vieil....10

Arrêté portant fixant les compétences de la Communauté de communes du Ternois....10

Arrêté autorisant l'adhésion de la Communauté de communes des 7 vallées au Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ternois....14

Arrêté prononçant la réduction de périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des Deux Cantons....14

Arrêté prononçant la dissolution du Syndicat d'aménagement du marais....14

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES....15

BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT....15

Arrêté N° 2016-306 d'enregistrement exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes scea « ferme labalette commune de sains les marquion....15

Cellule des affaires juridiques....16

Arrêté préfectoral N° 2016-10-232 organisant la suppléance de M. Fabienne BUCCIO, Préfète du Pas-de-Calais....16

DIRECCTE NORD/PAS-DE-CALAIS – UNITE TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS....16

Pôle développement d'activités – service à la personne....16

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/315783811....16

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/315783811 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail....17

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/306328535…18

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/306328535 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail....19

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/305820169…20

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/305820169 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail....21

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/342276458…22

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/342276458 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail....23

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/423696822 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail....23
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/344970983…24
Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/344970983 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail....25
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/394764369…26
Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/394764369 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail....26
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/411382542....27
Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/411382542 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail....28
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/307351734…29
Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/307351734 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail....30
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/344970983…31
Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/344970983 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail....32
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/344970983…32
Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/344970983 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail....33
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/443627310…34
Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/443627310 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail....35
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/315433128…36
Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/315433128 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail....36
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/775685316…37
Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/775685316 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail....38
Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/379083678et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail....39
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/450973342…40
Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/450973342 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail....41
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/815239512 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail....42
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/266200419…42
Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/266200419 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail....43

Activité Economique....44
Décision d'agrement d'une entreprise solidaire d'utilite sociale au sens de l'article l. 3332-17-1 du code du travail l'association solidarite travail de SAINT OMER....44
Décision d'agrement d'une entreprise solidaire d'utilite sociale au sens de l'article l. 3332-17-1 du code du travail l'association chenelet....44
Décision d'agrement d'une entreprise solidaire d'utilite sociale au sens de l'article l. 3332-17-1 du code du travail l'association artois insertion ressourcerie....44

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS....44
Arrêté prefectoral n°hv20161212-78 attribuant l'habilitation sanitaire à madame odile kerremans....44
Arrêté prefectoral n°hv20161212-79 attribuant l'habilitation sanitaire à madame pauline briche....45

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER....45
Arrêté portant constitution du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du pas-de-calais (pdlhi)....45
Arrêté portant constitution du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du pas-de-calais (pdlhi)....46
Arrêté portant constitution du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du pas-de-calais (pdlhi)....48

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS….49
Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises de ARRAS-OUEST....49

Décision fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de SIE et de PCE sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de RCTVA).....50
Régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Pas-de-Calais de BETHUNE.....50
Régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Pas-de-Calais de MONTREUIL-SUR-MER.....50
Régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Pas-de-Calais de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.....50
Régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Pas-de-Calais des Trésoreries d'ISBERGUES et d'HESDIN - LE PARCQ.....51

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS.....51
Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale a l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016.....51
arrêté Accordant la médaille d'honneur agricole A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016.....75
Arrêté accordant la medaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif Promotion du 14 juillet 2016.....79

PRÉFECTURE DE LA RÈGION HAUTS-DE-FRANCE.....80

Secrétariat général pour les affaires régionales.....80
Arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des arrondissements du Pas-de-Calais.....80

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....81
Extrait délibérations par lesquelles la dd/clac/nord/n°103/2016-12-11/03 à sanctionné d'interdictions d'exercer Mr.Deletete jonathan.....81

CABINET

BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Arrêté sidpc n°2016/178 fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours

par arrêté du 26 décembre 2016

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Article 1er : Le jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours appelé à se réunir le mercredi 11 janvier 2017 à 14h30 au service départemental d'incendie et de secours à Saint-Laurent Blangy est composé comme suit :
Président : M. Jérôme RENEAUX, Formateur de formateurs (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre).
Médecin : M. le docteur Patrick GOSSELIN , Médecin au Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais.
Membres : M. Bertrand TRANCHANT, Formateur de formateurs (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre),
M. Grégory BEVIERE, Formateur de formateurs (Croix Rouge Française),
Mme Adeline DELASSUS, Formatrice aux premiers secours (Croix Rouge Française).

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois.
Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
signe: Etienne DESPLANQUES.

Numéro : CAB-BSPD-2016-1443

Arrêté portant restriction de la liberté d'aller et venir des supporters du FC Metz à l'occasion de la rencontre de football de la coupe de France du dimanche 8 janvier 2017 à 14H15 au stade Félix Bollaert Delelis, opposant le FC Metz à celui du Racing Club de Lens.

par arrêté du 30 décembre 2016

Vu le code du sport, en particulier son article L 332-16-2 ;
Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi susvisée et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
Vu la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;
Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
Considérant qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département, peut par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;
Considérant que l'équipe du Racing Club de Lens accueillera celle du FC Metz au stade Félix Bollaert Delelis à Lens le dimanche 8 janvier 2017 à 14H15 et qu'il existe des antécédents violents entre les groupes de supporters Lensois et Messins, en contradiction avec tout esprit sportif ;
Considérant le caractère répété d'événements de nature à troubler l'ordre public, tant lors des rencontres de football entre l'équipe du Racing Club de Lens et celle du FC Metz qu'à l'occasion des déplacements du FC Metz ;
Considérant le contentieux permanent opposant les supporters ultras des deux clubs depuis plusieurs années ;
Considérant que lors de la rencontre Metz – Lens du 16 décembre 2011, les supporters à risques Lensois ont cherché à affronter les supporters ultras de Metz avant l'arrivée au stade et que lors du trajet jusqu'au stade Symphorien, les supporters visiteurs ont dégradé les bus les transportant et affronté les forces de sécurité qui les encadraient ;
Considérant que lors de la rencontre Metz – Lens du 16 décembre 2011, cinq supporters Messins ont été agressés par un groupe d'une vingtaine de supporters Lensois à proximité du café « le Rond Point », lieu de rassemblement habituel des supporters Messins de la HORDA FRENETIK ;
Considérant que lors de la rencontre Metz – Lens du 16 décembre 2011, durant le match, des supporters Lensois ont allumé des fumigènes et lancé des pétards dans les tribunes, obligeant les stadiers à déplacer des supporters ;
Considérant que lors de la rencontre Lens - Metz du 30 septembre 2013, des incidents ont eu lieu
entre les supporters des deux clubs aussi bien dans le stade Félix Bollaert Delelis que sur le trajet du retour et que cinq fonctionnaires de police ont été blessés ;

Considérant que lors de la rencontre Lens - Metz du 29 novembre 2014, le déplacement des supporters Messins a été interdit par la ligue de football professionnel et que la préfecture de la Somme a pris un arrêté interdisant tout rassemblement de supporters visiteurs aux abords du stade ;
Considérant la gravité des incidents survenus dans l'enceinte du stade Saint-Symphorien le 3 décembre 2016 lors de la rencontre FC METZ – LYON, au cours de laquelle des jets de pétards ont occasionné des blessures sur un joueur Lyonnais et interrompu définitivement le match ;
Considérant que l'équipe du Racing Club de Lens rencontrera celle du FC Metz le dimanche 8 janvier 2017 au stade Félix Bollaert Delelis ; que compte tenu de l'ensemble des faits précédemment décrits, le risque de troubles à l'ordre public est avéré, même en présence d'un dispositif policier conséquent ;
Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;
Considérant l'attentat meurtrier du 14 juillet 2016 à Nice dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à proroger l'état d'urgence ;
Considérant, par suite, que ce contexte mobilise très fortement les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation du territoire national, le contrôle des frontières nationales ; que, dès lors, les forces de sécurité intérieure ne sauraient être distraites de ces missions prioritaires pour assurer la sécurité spécifique de manifestations sportives ;
Considérant que, compte tenu de leur mobilisation sur les missions prioritaires susmentionnées et sur la sécurisation du territoire du département du Pas-de-Calais dans le cadre du plan Vigipirate, les effectifs des forces de sécurité intérieure du département du Pas-de-Calais ne seront pas en capacité de garantir totalement la sécurité spécifique de cette rencontre de football et ne pourront faire face à toute forme de risque de troubles à l'ordre public ;
Considérant qu'au vu du contexte national, les unités nationales de forces mobiles ne seront pas en capacité de renforcer les effectifs des forces de sécurité intérieure du département du Pas-de-Calais, s'agissant d'un match de coupe de France :
Considérant qu'il convient de prévenir les troubles à l'ordre public qui pourraient survenir entre les supporters des deux équipes dans et aux abords du stade mais aussi dans des lieux de la ville présentant des risques de rencontres entre ces supporters ;
Considérant, dès lors, que seule la restriction de la liberté d'aller et venir des supporters du FC Metz pour la rencontre précitée est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;
Considérant que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters Messins ;
sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 1er : Le dimanche 8 janvier 2017 de 06H00 à minuit, est interdit aux personnes se prévalant de la qualité de supporters du FC Metz, ou se comportant comme tels, d'accéder au stade Félix Bollaert Delelis de Lens et de circuler ou de stationner sur la voie publique dans les périmètres suivants :
Aux abords du stade Félix Bollaert Delelis de Lens :
- rue de Béthune entre la rue Edouard Bollaert et la rue André Boulloche
- rue André Boulloche
- rue des Glycines
- place des Glaïeuls
- rue des Iris
- rue des Cytises
- rue Mansart
- allée Marc-Vivien Foé
- rue Parmentier
- rue Paul Bert entre la rue Parmentier et l'avenue Alfred Maes
- avenue Alfred Maes entre la rue Paul Bert et la rue Edouard Bollaert
- rue Edouard Bollaert
- rue Maurice Fréchet
- rue Maurice Carton
- jardin public du carrefour Bollaert
- les parkings et espaces publics situés à l'intérieur des périmètres définis par les rues ci-dessus

En centre-ville de Lens :
- abords des gares routière et ferroviaire,
- rue Jean Letienne
- rue Faidherbe
- rue romuald Pruvost
- rue de la Fonderie
- rue G. Spriet
- rue Gambetta
- rue de la Paix
- rue de la Gare entre la rue Jean Letienne et la rue de Paris
- rue de Paris
- rue du 11 Novembre
- boulevard Emile Basly
- rue du maréchal Leclerc
- place Jean Jaurès
- rue René Lanoy
- avenue du 4 Septembre
- toutes les rues du périmètre délimité par la rue du 11 novembre, le boulevard Emile Basly, la rue du Maréchal Leclerc, la place Jean Jaurès, la rue René Lanoy, l'avenue du 4 Septembre
- avenue Raoul Briquet entre la rue René Lanoy et la rue Etienne Dolet
- avenue Elie Reumaux
- route de La Bassée entre la rue Edouard Bollaert et la rue du 1er mai

Article 2 : Dans l'enceinte et aux abords du stade, dont le périmètre est décrit à l'article 1er, sont interdits la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile ainsi que la possession et le transport de toute boisson alcoolisée.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais. Il est également notifié au Procureur de la République de Béthune, aux Présidents du Racing Club de Lens et du FC Metz, affiché dans la mairie de Lens et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Article 4 : Sur le fondement de l'article L 332-16-2 du code du sport, le non-respect du présent arrêté est punissable de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €. En cas de condamnation, la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade d'un an, prévue à l'article L 332-11 dudit code, est obligatoire, sauf décision contraire spécialement motivée.

Article 5 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais et les maires de Lens et de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Préfète,
Signé Fabienne BUCCIO.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
• d'un recours gracieux, adressé à la Préfète du Pas-de-Calais - Bureau de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, Cabinet - rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS CEDEX 9.
• d'un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 PARIS CEDEX 08.
• d'un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59000 LILLE.
• Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ARTOIS

Résiliation amiable de la concession d'outillages publics du port de st laurent blangy.

Par avenant signé le 16 novembre 2016, le concédant VOIES NAVIGABLES DE FRANCE et le concessionnaire la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ARTOIS ont résilié à l'amiable le contrat de concession d'outillages publics de Saint-Laurent-Blangy dans les termes suivants :

Exposé des motifs :
Par arrêté Préfectoral du 20 juin 1972, la concession d'outillages publics du port de Saint-Laurent-Blangy a été concédée à la Chambre de commerce et d'industrie d'Arras, devenue CCI de l'Artois, pour une durée de 50 ans.
Aucun tonnage fluvial n'est plus enregistré sur le port public depuis 2009.
Aussi le concédant et le concessionnaire ont décidé de programmer le terme de la concession du port de Saint-Laurent-Blangy au 31 décembre 2015, une fois les opérations comptables de fin de concession soldées.
Ceci exposé, il est passé le présent avenant,

ARTICLE I : RÉSILIATION AMIABLE DE LA CONCESSION
Les parties au présent avenant conviennent de la résiliation amiable anticipée et sans indemnité de la concession d'outillages publics du port de Saint-Laurent-Blangy au 31 décembre 2015.
Le concessionnaire assurera la résiliation de tous les contrats en cours au 31 décembre 2015 de sorte qu'aucun ne soit transmis à VNF qui puisse l'engager, excepté la convention d'occupation temporaire du domaine public octroyée à la Communauté Urbaine d'Arras le 9 décembre 2011 et qui arrive à échéance le 30 novembre 2017, jointe en annexe 1, et qui sera transférée de droit à VNF.
VNF entrera en possession des lieux et des biens de retour dont la liste est jointe en annexe 2, au 1er janvier 2016.
Les comptes de la concession sont clôturés au 31 décembre 2015, dont les éléments sont fournis en annexe 3.

ARTICLE II : PUBLICITÉ
Il est procédé, à la diligence du concessionnaire, à l'insertion au recueil des actes administratifs du département ou dans un ou plusieurs journaux locaux, d'un avis précisant la délivrance du présent avenant.

DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté prefectoral accordant la dénomination de commune touristique â la commune de boulogne-sur-mer

par arrêté du 23 novembre 2016

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais

ARTICLE 1er : Il est accordé à la commune de BOULOGNE-SUR-MER, pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision, la dénomination de commune touristique.
A l'issue de cette période, la demande de renouvellement de la dénomination devra être présentée deux mois avant la date d'échéance, suivant la procédure définie par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER, le Maire de BOULOGNE-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 :Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais .

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Annonces judiciaires et légales année 2017

par arrêté du 15 décembre 2016

sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais :

Article 1er : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure et de Commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures, des contrats ou des décisions de justice seront insérées au cours de l'année 2017 au choix des parties dans l'un des journaux publiés dans le département du Pas-de-Calais dont la liste est établie comme suit :
Dans l'ensemble du département du Pas-de-Calais :
L'Abeille de la Ternoise – 17, ZAE de Canteraine - 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE ;
L'Avenir de l'Artois – 91, Boulevard Jacquard – BP 108 – 62102 CALAIS ;
La Croix du Nord – 26, rue Théron de Montaugé - CS 72137- 31017 TOULOUSE Cedex 2 ;
L'Echo de la Lys – 91, Boulevard Jacquard – BP 108 – 62102 CALAIS ;
La Gazette Nord – Pas-de-Calais – 7, rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE ;
Horizons Nord - Pas-de-Calais – 4, Place Guy Mollet - 62031 ARRAS Cedex ;
L'Indépendant du Pas-de-Calais – 14, rue des Clouteries – BP 30087 - 62500 SAINT-OMER ;
- Le Journal de MONTREUIL, Les Echos du TOUQUET, Le Réveil de BERCK - 91, Boulevard Jacquard – BP 108 – 62102 CALAIS ;
Nord Eclair – 8, Place du Général de Gaulle - CS 10549 - 59023 LILLE Cedex ;
Nord Littoral – 91, Boulevard Jacquard – BP 108 – 62102 CALAIS ;
La Semaine dans le Boulonnais – 91, Boulevard Jacquard – BP 108 – 62102 CALAIS ;
Le Syndicat Agricole – 64, boulevard de la Liberté – BP 643 – 59024 LILLE Cedex ;
La Voix du Nord – 8, Place du Général de Gaulle – CS 10549 – 59023 LILLE Cedex ;
Dans l'arrondissement d'Arras :
L'Observateur de l'Arrageois – 1, rue Robert Bichet - 59440 AVESNELLES.

Article 2 : Le tarif d'insertion des annonces judiciaires et légales pour l'année 2017 est fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces.2

Article 4 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :
- un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, le cas échéant à compter du rejet du recours administratif.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
signé Signé : Marc DEL GRANDE

Arrêté prefectoral relatif à la fermeture des boulangeries

par arrêté du 7 décembre 2016

sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais ;

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté du 28 novembre 1995 sont suspendues à compter du 19 décembre 2016 et jusqu'au 3 janvier 2017 inclus.

Article 2 : En application de l'article L 3132-13 du Code du Travail, le repos hebdomadaire doit être accordé le dimanche à partir de treize heures avec un repos compensateur par roulement et par semaine, d'un autre après-midi pour les salariés âgés de moins de 21 ans logés chez leur employeur, et par roulement et par quinzaine, d'une journée entière pour les autres salariés.

Article 3 : En application des articles L 3132-1 et L 3132-2 du Code du Travail, aucun salarié ne pourra être occupé plus de six jours par semaine et le repos hebdomadaire devra avoir une durée minimale de 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent les 11 heures consécutives de repos quotidien prévu à l'article L 3131-1.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE

Arrêté prononçant la dissolution au 31 décembre 2016 du Syndicat intercommunal pour l'élaboration du plan d'occupation des sols d'Annay-sous-Lens, Estevelles, Pont-à-Vendin et Vendin-le-Vieil.

par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016

Article 1er : Est prononcée la dissolution au 31 décembre 2016 du Syndicat intercommunal pour l'élaboration du plan d'occupation des sols d'Annay-sous-Lens, Estevelles, Pont-à-Vendin et Vendin-le-Vieil.

Article 2 : La répartition de l'actif et du passif du Syndicat intercommunal pour l'élaboration du plan d'occupation des sols d'Annay-sous-Lens, Estevelles, Pont-à-Vendin et Vendin-le-Vieil se fera conformément au prorata des contributions et redevances apportées par chacune des communes pendant la durée de vie syndicale pour :
- la commune d'Annay-sous-Lens : 30,70 %
- la commune d'Estevelles : 7,30 %
- la commune de Pont-à-Vendin : 18,20 %
- la commune de Vendin-le-Vieil : 43,80 %

Article 3 : Les archives du Syndicat intercommunal pour l'élaboration du plan d'occupation des sols d'Annay-sous-Lens, Estevelles, Pont-à-Vendin et Vendin-le-Vieil demeureront en mairie de Vendin-le-Vieil.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de Lens, le Président du Syndicat intercommunal pour l'élaboration du plan d'occupation des sols d'Annay-sous-Lens, Estevelles, Pont-à-Vendin et Vendin-le-Vieil et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Préfète,
Fabienne BUCCIO

Arrêté portant fixant les compétences de la Communauté de communes du Ternois

Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016

Article 1 : La Communauté de communes du Ternois exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :
1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Article 2 : La Communauté de communes du Ternois exerce les compétences optionnelles et facultatives des communautés de communes de l'Auxilois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté (Annexe 1).

Article 3 : En application des articles L 5211-41-3 et L 5214-21 du CGCT, est constatée la substitution de la Communauté de communes du Ternois aux communautés qui fusionnent ainsi qu'aux communes incluses dans son périmètre au sein des syndicats mixtes auxquels elles adhérent, à savoir :
- le syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys (SYMSAGEL) ;
- le syndicat mixte Canche et affluents (SYMCEA) ;
- le syndicat mixte du SCOT du Pays du Ternois.

Article 4 : En application des articles L 5211-41-3, L 5214-21 et R.5214-1-1 du CGCT, est constatée la dissolution :
- du syndicat mixte Ternois Collecte Tri Traitement. L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat ainsi que l'ensemble de son personnel seront transférés au 1er janvier 2017 à la Communauté de communes du Ternois.
- du SIVU assainissement de l'agglomération de Saint-Pol-sur-Ternoise. Lensemble des biens, droits et obligations du syndicat ainsi que l'ensemble de son personnel seront transférés au 1er janvier 2017 à la Communauté de communes du Ternois.

Article 5 : En application de l'article L 5214-21 du CGCT, est constaté le retrait des communes de Croisette et Héricourt du Syndicat des eaux et assainissement de Croisette-Héricourt pour la compétence « assainissement ».

Article 6 : La Communauté de communes du Ternois dispose des budgets annexes suivants :
- Maison de santé Les vertes collines
- Régie assainissement collectif

- SPANC
- Bâtiment relais
- CIAS
- ZAC Herlin-le-Sec
- Maison de santé Léonard de Vinci
- Zone d'activités
- Assainissement collectif (gestion déléguée)
- Commerce et local professionnel Floringhem
- Transport
- ZAL
- Pépinière d'entreprises
- Ordures ménagères
- Assainissement industriel

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, les Présidents des communautés de communes de l'Auxilois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet de la Somme
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé Jean-Charles GERAY

La Préfète du Pas-de-Calais
Pour la Préfète
Le Secrétaire Général adjoint
signé Richard SMITH

Annexe 1

Compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes de l'Auxilois

Compétences optionnelles

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Compétences facultatives

1- ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

1.1 Actions pour le développement du sport en milieu rural

1.2 Actions en faveur de la jeunesse, des adolescents et de la petite enfance

Contrat Educatif Local (CEL)

Contrat Temps Libre (CTL)

Opération Ville Vie Vacances (OVVV)

Centre de loisirs sans hébergement dans le cadre de l'OVVV

1.3 Actions favorisant l'accès à la culture

1.4 Création et gestion d'un cyber-centre et des sites informatiques

1.5 Actions en faveur de l'aménagement du temps de l'enfant et du développement des activités sportives et culturelles à l'école

2- SERVICES A LA POPULATION

2.1 Mise en place d'actions favorisant le maintien des aînés à domicile (organisation de la réponse à la demande de petits services au quotidien, généralisation du portage de repas)

2.2 Développement des relations entre générations

Développement de l'information intercommunale. Journal intercommunal, création et publication

Etude et mise en place d'un transport à la demande pour les personnes dépourvues de moyen de locomotion également dans le cadre d'un dispositif de formation, retour à l'emploi, réinsertion

Etudes pour la gestion du ramassage des animaux errants

Actions favorisant le maintien et le développement des services au public sur le territoire

3- IDENTITE, TOURISME

3.1 Etude et mise en place d'une signalétique intercommunale

3.2 Inventaire du patrimoine naturel, architectural, culturel, humain et des sites touristiques

3.3 Promotion, balisage et entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR

3.4 Création d'itinéraires de randonnées, susceptibles d'être inscrits au PDIPR, à partir de sentier existants

Entretien et suivi de décharges réhabilitées

Réseaux et services locaux de communications électroniques, compétence telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. La Communauté de communes de l'Auxilois pourra adhérer à un syndicat mixte auquel sera transférée cette compétence.

Elaboration, mise en œuvre et suivi de la charte du Pays du Ternois.

Etablissement d'un schéma des services nécessaires sur le territoire de la communauté de communes.

Actions favorisant le maintien et le développement de l'activité économique.

Création de zones de développement éolien.

Développement et aides au développement des activités et des services de proximité.

Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la formation.

Actions pour l'accès aux technologies modernes de la communication.

Etudes en vue de la création d'un SPANC (service public d'assainissement non collectif)

Actions pour la protection de la ressource en eau

Elaboration, mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Authie (SAGE)

Actions de protection, d'entretien et d'aménagement de l'Authie et de ses affluents sur le territoire de la communauté de communes de l'Auxilois

Autres interventions

1- Acquisition et gestion d'un parc de matériel
2- Versement du contingent incendie au SDIS
3- Assistance administrative et technique auprès des communes membres ou de leur organisation
4- Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de l'Auxilois pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L 5211-56 et L 5214-16-1 du CGCT. Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics pour ses communes, d'autres collectivités, EPCI et syndicats mixtes.

Compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes
de la Région de Frévent

Compétences optionnelles

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2° Politique du logement et du cadre de vie
3° Création, aménagement et entretien de la voirie
4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
5° Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives

1/ La création de zones de développement de l'éolien
2/ Les actions et évènements sportifs et culturels visant :
- un objectif social, permettant aux habitants du territoire de pratiquer un maximum d'activités sportives et culturelles
- un objectif de développement du territoire, en permettant d'accroître son animation et son attractivité par l'organisation ou le soutien d'évènements sportifs et culturels fédérateurs
- un objectif politique, en favorisant l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire ;

L'organisation de manifestations sportives et culturelles à caractère exceptionnel ;
Le soutien et la mise en réseau de l'enseignement musical, de la lecture publique et du multimédia ;
Les actions d'appui pédagogique en matière d'initiation aux langues étrangères ;
Les actions d'appui pédagogique de prévention de la délinquance ;
Le soutien aux actions socio-éducatives et leur organisation ;
La réalisation d'un diagnostic de l'équipement relatif au sport, à la culture, à l'éducation spécialisée, et étude d'une stratégie communautaire pour l'investissement et la gestion des infrastructures accueillant un public intercommunal ;
L'étude des besoins de la jeunesse sur l'ensemble du territoire ;
L'étude pour l'amélioration de la vie scolaire sur le territoire ;
Etude, construction, entretien et gestion d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;
Entretien et suivi de décharges réhabilitées ;
Réseaux et services locaux de communications électroniques, compétence telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. La Communauté de communes de la Région de Frévent pourra adhérer à un syndicat mixte auquel sera transférée cette compétence.
Les Eaux et Rivières
- Mise en œuvre des SAGE de la Canche et de l'Authie
- Entretien et restauration du fleuve côtier et ses affluents
- Gestion des berges des rivières
- Politique des bassins versants
- Valorisation des cours d'eau
- Lutte contre les inondations

Lutte contre l'érosion des sols et prévention des inondations ;
Le Système d'Informations Géographiques (SIG). Mise en place et gestion d'un SIG.
Les Actions Pays. Mise en œuvre des contrats et de la Charte du Pays du Ternois. Bénéfices des politiques contractuelles et des opérations qui en découlent.
Les Pépinières d'Entreprises :
Création, aménagement, gestion et entretien des pépinières d'entreprises, construction de locaux et aménagement de locaux existants.
L'Immobilier Economique :
Acquisition/construction, location et cession de bâtiments.
L'Agriculture et l'Elevage :
Energies renouvelables : développement des produits dérivés de l'agriculture et de la forêt ;
Etude, mise en œuvre et maîtrise d'ouvrage de chantiers permettant l'utilisation d'énergies renouvelables ;
Valorisation des produits de qualité et de filières courtes.
Autres interventions
La prestation de services au bénéfice des communes membres : mise à disposition de personnel administratif, de matériel de bureautique et d'informatique, de supports d'information. (ces prestations devront intervenir dans le respect des textes législatifs ou réglementaires ; leur financement devra être retracé de manière distincte dans les documents budgétaires de la Communauté de Communes en ce qu'il ne proviennent pas de la fiscalité propre levée par la communauté ; elles devront faire l'objet de convention au cas par cas avec la commune concernée.) ;
La constitution d'un parc de matériel (acquisition, entretien et mise en commun), pour mise à disposition des communes et associations locales du ressort de la Communauté de Communes pour leurs manifestations culturelles et sportives.
Gestion du ramassage des animaux errants
TIC : actions favorisant le développement de l'ensemble des technologies d'information et de communication sur le territoire

Compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Pernois

Compétences optionnelles

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2° Assainissement
3° Politique du logement et du cadre de vie
4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Compétences facultatives

Mise en place d'un service de transport à la demande des personnes :

Etude et mise en place d'un service de ramassage des animaux errants
Transport des denrées pour les restos du cœur
Mise en place d'actions pour la petite enfance et les jeunes : actions reprises dans le Contrat Temps Libre et le Contrat Petite Enfance ;
Création d'événements à l'échelle de la Communauté (semaines culturelles, concerts)
Eclairage public :
- les extensions de réseaux (complément à l'intérieur de l'agglomération),
- le remplacement des réseaux vétustes,
- prise en charge de l'entretien. Les consommations d'électricité restent à la charge des communes
Défense-incendie :
- Investissement en matériel : prise en charge des points de puisage naturels et des poteaux préconisés par le schéma de défense-incendie ;
- Prise en charge du coût d'une installation de citerne, limité au coût de la pose de 5 poteaux. Sont exclus : les réseaux.
Entretien et restauration des cours d'eau.
Gestion de l'eau :
- Les actions définies par le contrat de rivière et le contrat rural pour l'eau (lutte contre les inondations, aménagement de zones de rétention et expansions, lutte contre l'érosion des terres agricoles, création de bassins d'orage), curage des fossés le long des voies communales et des chemins ruraux, entretien pérenne des aménagements créés ;
- Mise en œuvre des Sage de la Lys et de la Canche, du Contrat de Rivière « La Clarence »
- L'adhésion au SYMSAGEL et au Syndicat Mixte de la Canche ;
Entretien et suivi de décharges réhabilitées.
Réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. La Communauté de communes du Pernois pourra adhérer à un syndicat mixte auquel sera transférée cette compétence.
Aide aux demandeurs d'emploi et aux publics en difficulté (informations et formation actions sociales) dans le cadre du PLIE du Ternois et de la Mission Locale du Ternois.
Mise en valeur et aménagement du Donjon de Bours et de ses abords.
Création d'un ensemble artisanal et commercial à FLORINGHEM.
Mise en œuvre de la charte et du Contrat de Pays du Ternois.
Actions favorisant le développement sur la communauté de communes de l'ensemble des technologies d'informations et de communications relatives notamment à la couverture haut débit du territoire.
Autres interventions
Participation au S.D.I.S. : versement avec inscription au budget
Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes est habilitée à assurer des prestations de service pour ses communes membres, aux autres collectivités, EPCI, syndicats mixtes.
Gestion et prêt d'un parc de matériels pour l'animation des communes.
Compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes
Les Vertes Collines du Saint-Polois
Compétences optionnelles
1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2° Assainissement
3° Création, aménagement et entretien de la voirie
4° Politique du logement et du cadre de vie
5° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
6° Action sociale d'intérêt communautaire
Compétences facultatives
Création, développement et suivi d'actions pour la culture intéressant au moins deux communes membres
Fonctionnement des cyberespaces intercommunaux
Santé :
Prévention et promotion de la santé : mise en place d'un programme pluriannuel à partir d'un Contrat Local de Santé et de projets territoriaux.
Etudes, actions, constructions, aménagement, participation au fonctionnement et gestion d'une Maison de santé pluridisciplinaire
Etudes, aménagement, gestion et entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire et leurs affluents
1 la Ternoise
2 la Canche
3 la Lys
Mise en œuvre des SAGE de la Lys, de la Canche.
Etudes, entretien et travaux d'aménagement en vue de la lutte contre les phénomènes d'érosion et d'inondations.
Dispositifs locaux de sécurité et de prévention de la délinquance :
- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et gestion du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance
- Animation, coordination et mise en place, sous réserve du pouvoir de police du maire, d'actions à mener entre les différents partenaires et concourant à la sécurité ainsi que la prévention, la dissuasion et la répression de la délinquance.
Opérations et actions en direction du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture
Promotion et valorisation des produits locaux,
Promotion, valorisation des entreprises
Animation territoriale des filières régionales viandes de qualité
Élaboration d'une stratégie globale de développement économique et mise en œuvre d'actions découlant de cette stratégie : mise en réseau des acteurs, organisation de rencontres (ateliers, forums), actions de communication, construction d'un outil d'observation de données socio économiques du Pays du Ternois
Aide aux créateurs d'entreprises : conseils, accord de prêts d'honneur, mise à disposition de bâtiments (notamment bâtiments agricoles désaffectés)
Action pour l'emploi, l'insertion et formation professionnelle
Développement des télécommunications : étude et travaux pour la téléphonie mobile et l'accès au haut débit et très haut débit.
Mise en œuvre charte et contrat du PAYS du TERNOIS
Autres
Assistance administrative aux communes membres
Etude et gestion du ramassage d'animaux errants

Cotisation incendie financement SDIS
Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016

Le Préfet de la Somme
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-Charles GERAY

La Préfète du Pas-de-Calais
Pour la Préfète
Le Secrétaire Général adjoint
Richard SMITH

Arrêté autorisant l'adhésion de la Communauté de communes des 7 vallées au Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ternois

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016

Article 1er : Est autorisée l'adhésion de la Communauté de communes des 7 Vallées au Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ternois.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ternois et les Présidents des communautés de communes de l'Auxilois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet de la Somme
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-Charles GERAY

La Préfète du Pas-de-Calais
Pour la Préfète
Le Secrétaire Général adjoint
Richard SMITH

Arrêté prononçant la réduction de périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des Deux Cantons

Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016

Article 1er : Est autorisé le retrait de la commune de Noyelles-les-Vermelles de la compétence optionnelle « autorisation du droit des sols » du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Deux Cantons.

Article 2 : En application des dispositions des articles L5211-41-3, L.5216-6 et L5216-7 du CGCT, est constaté, au 1er janvier 2017 le retrait de l'ensemble des communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Deux Cantons de la compétence «PLU », cette compétence étant transférée de plein droit à cette date à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Béthune, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Deux Cantons et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général adjoint
signé Richard SMITH

Arrêté prononçant la dissolution du Syndicat d'aménagement du marais

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016

Article 1er : Est prononcée la dissolution au 31 décembre 2016 du Syndicat d'aménagement du marais.

Article 2 : L'actif du Syndicat d'aménagement du marais est réparti entre les communes d'Oblinghem et Vendin-lès-Béthune de la manière suivante :
a) les parcelles cadastrées AL 44 et AL 249, inscrites au compte 2111 pour un montant de 394,47 €, intègrent le patrimoine de Vendin-lès-Béthune.
b) les parcelles cadastrées AL 12, AL 13, AL 43 et AL 260, inscrites au compte 2113 pour un montant de 714 326,72 €, intègrent le patrimoine de Vendin-lès-Béthune.
c) les parcelles cadastrées AL 17 et AL 18, inscrites au compte 2115 pour un montant de 9 549,91 €, intègrent le patrimoine de Vendin-lès-Béthune.
d) les immobilisations inscrites au compte 2135 « Aménagement des berges » pour un montant de 197 032,55 € sont réparties comme suit :

commune de vendin-lès-béthune (90 %)	177 329,30 €
commune d'oblinghem (10%)	19 703,25 €

e) aux comptes 21571 et 21578, les immobilisations suivantes sont reprises par la commune de Vendin-lès-Béthune

barque	1 021,41 €
souffleur	549,02 €

f) Les autres comptes du bilan non détaillés ci-dessus seront répartis à 90 % pour la commune de Vendin-lès-Béthune et à 10 % pour la commune d'Oblinghem.

g) Les résultats cumulés définitifs obtenus au compte administratif 2016 du Syndicat d'aménagement du marais seront repris au budget primitif 2017 des deux communes à hauteur de 90 % pour la commune de Vendin-lès-Béthune et 10 % pour la commune d'Oblinghem.

Article 3 : Les archives du Syndicat d'aménagement du marais sont transférées à la commune de Vendin-lès-Béthune.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Béthune, le Président du Syndicat d'aménagement du marais et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général adjoint
signé Richard SMITH

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N° 2016-306 d'enregistrement exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes scea « ferme labalette commune de sains les marquion

par arrêté du 20 décembre 2016

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais ;

Article 1 : BENEFICIAIRE ET PORTEE
L'installation de la SCEA «Ferme Labalette», ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 1, rue d'Inchy à SAINS LES MARQUION (62860), faisant l'objet de la demande susvisée du 4 juillet 2016, est enregistrée.
Cette installation est localisée au Lieu-dit « le Dièvre » à SAINS LES MARQUION.
L'installation sollicitée est autorisée pour une durée maximale de 20 ans et pour un volume global de 10 000 m3 de matériaux inertes à déposer.
Elle est détaillée au tableau de l'article 2.1 du présent arrêté.
L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 2 : NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS
2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

n° de la nomenclature	installations et activités concernées	éléments caractéristiques	régime de classement (*)
2760-3	**2760. installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 :** **1.** installation de stockage de déchets dangereux autres que celles mentionnées au 4 **2.** installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3 **3. installations de stockage de déchets inertes** **4.** installations de stockage temporaire de déchets de mercure métallique (pour la rubrique 2760-4 : quantité seuil bas au sens de l'article r.511-10 : 50 t. quantité seuil haut au sens de l'article r.511-10 : 200 t).	pour partie de la parcelle 82 de section zk du plan cadastral de sains-les-marquion, soit une superficie totale d'exploitation de 3 900 m^2	e

E (enregistrement)
2.2 Situation de l'établissement
L'installation exploitée représente une superficie d'environ 3 900 m2 soit une partie de la parcelle ZK 82 qui s'étale sur 8 600 m2.
Le site se trouve au centre d'une zone agricole sur le territoire de Sains-les-Marquion au lieu dit «le Dièvre».
Le terrain d'emprise de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes est accessible depuis la départementale n° D16 par un chemin agricole de 750 m se situant à mi-chemin entre Sains-les-Marquion et Bourlon.
L'installation est reportée avec ses références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour par l'exploitant. Ce plan est tenu en permanence à la disposition de l'Inspection de l'Environnement.

ARTICLE 3 : CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT
Sans préjudice des dispositions du présent arrêté, l'installation, objet du présent arrêté, est disposée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant le 4 juillet 2016, accompagnant sa demande.

ARTICLE 4 : MISE A L'ARRET DEFINITIF
Après l'arrêt définitif de l'installation, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :
- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 -3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 -3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
Article 6 : Frais
Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 7 : Délais et voies de recours En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :
- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.
Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue 6 mois après la publication ou l'affichage de cette décision, ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration de 6 mois après cette mise en service.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairies de SAINS LES MARQUION, BOURLON et MOEUVRES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché en mairies de SAINS LES MARQUION, BOURLON et MOEUVRES pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires de ces communes.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence sur le site par l'exploitant.

Un avis faisant connaître que l'enregistrement a été accordé sera inséré, aux frais de la SCEA « Ferme Labalette », dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA « Ferme Labalette » et dont une copie sera transmise aux Maires de SAINS LES MARQUION, BOURLON et MOEUVRES.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
signé Signé : Marc DEL GRANDE

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté préfectoral N° 2016-10-232 organisant la suppléance de M. Fabienne BUCCIO, Préfète du Pas-de-Calais

par arrêté du 29 décembre 2016

sur proposition de la sous-préfète de lens

Article 1er : Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, est désignée pour exercer la suppléance de la préfète du Pas-de-Calais à compter du vendredi 30 décembre 2016 12h00, jusqu'au dimanche 1er janvier 2017 23h00.

Article 2 : La sous-préfète de Lens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète
Fabienne BUCCIO

DIRECCTE NORD/PAS-DE-CALAIS – UNITE TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

PÔLE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS – SERVICE À LA PERSONNE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/315783811

par arrêté du 12 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,

ARTICLE 1er : L'association A.D.M.R. située 154 Grand Chemin de l'Eglise – 62370 RUMINGHEM est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/315783811. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.
L'association interviendra sur le département du Pas-de-Calais

ARTICLE 2 :L'association est agréée pour les activités suivantes :
Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode mandataire/prestataire
Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire

L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2016 jusqu'au 19 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.
La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 : L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/315783811 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 12 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France par l'association A.D.M.R., sise à RUMINGHEM (62370) – 154 Grand Chemin de l'Eglise.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association A.D.M.R., sise à RUMINGHEM (62370) – 154 Grand Chemin de l'Eglise, sous le n° SAP/315783811,
Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.
Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire/mandataire :
Entretien de la maison et travaux ménagers
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
Soutien scolaire à domicile et /ou cours à domicile
Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soir comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)
Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
Assistance informatique à domicile
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
Assistance administrative à domicile
Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
Activités relevant de l'agrément :
Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode mandataire/prestataire
Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire
Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode prestataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/306328535

par arrêté du 8 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,

ARTICLE 1er : L'association A.D.M.R. du Val d'Authie sise 279 avenue Jean Moulin – 62180 RANG-DU-FLIERS est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/306328535. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.
L'association interviendra sur le département du Pas-de-Calais

ARTICLE 2 :L'association est agréée pour les activités suivantes :
Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode mandataire/prestataire
Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire
L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2001 jusqu'au 19 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 : L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/306328535 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 8 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France par l'association A.D.M.R. du Val d'Authie, sise à RANG-DU-FLIERS (62180) – 279 Avenue Jean Moulin.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association A.D.M.R. du Val d'Authie, sise à RANG-DU-FLIERS (62180) – 279 Avenue Jean Moulin, sous le n° SAP/306328535,
Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.
Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :
Entretien de la maison et travaux ménagers
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
Soutien scolaire à domicile et /ou cours à domicile
Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soir comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)
Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
Assistance informatique à domicile
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
Assistance administrative à domicile
Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
Activités relevant de l'agrément :
Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode mandataire/prestataire
Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire
Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode prestataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/305820169

par arrêté du 8 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,

ARTICLE 1er : L'association A.D.M.R. La Maison des Services située 22 rue du Four – BP 12 – 62310 FRUGES est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/305820169. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.
L'association interviendra sur le département du Pas-de-Calais

ARTICLE 2 :L'association est agréée pour les activités suivantes :
Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode mandataire/prestataire
Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire.
L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2016 jusqu'au 19 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.
La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 : L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/305820169 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 12 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France par l'association A.D.M.R. – La Maison des Services, sise à FRUGES (62310) – 22 rue du Four – BP 12.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association A.D.M.R. – La Maison des Services, sise à FRUGES (62310) – 22 rue du Four – BP 12, sous le n° SAP/305820169,
Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.
Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :
Entretien de la maison et travaux ménagers
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
Soutien scolaire à domicile et /ou cours à domicile
Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soir comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)
Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
Assistance informatique à domicile
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
Assistance administrative à domicile
Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
Activités relevant de l'agrément :
Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode mandataire/prestataire
Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire
Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode prestataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/342276458

par arrêté du 13 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,

ARTICLE 1er : L'association AMAPAH située 24 rue Emile Basly – BP 10162 – 62800 LIEVIN est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N°SAP/342276458. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.
L'association interviendra sur le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 :L'association est agréée pour les activités suivantes :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire
L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2016 jusqu'au 19 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.
La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 : L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. ARTICLE 8 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,

signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/342276458 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 13 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte , constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 5 septembre 2016 par l'Association AMAPAH, sise à Liévin (62800) 24 rue Emile Basly – BP 10162.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association AMAPAH, sise à Liévin (62800) 24 rue Emile Basly – BP 10162, sous le n°SAP/342276458.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Activités relevant de l'agrément :

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chronique à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/423696822 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 14 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France par l'association RADAM, sise à NOYELLES-LES-VERMELLES (62980) – 426 rue des Résistants.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association RADAM, sise à NOYELLES-LES-VERMELLES (62980) – 426 rue des Résistants, sous le n° SAP/423696822,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soir comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)
Assistance administrative à domicile
Activités relevant de l'agrément :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire.
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.
Il remplace et annule le précédent récépissé en date du 5 décembre 2016.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/344970983

par arrêté du 12 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,

ARTICLE 1er : L'association PAR LA MAIN située 260 Avenue Abraham – BP 656 – 62412 BETHUNE Cedex est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/344970983. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.
L'association interviendra sur les départements du Pas-de-Calais et du Nord

ARTICLE 2 :L'association est agréée pour les activités suivantes :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire
L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2016 jusqu'au 19 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.
La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 : L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/344970983 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 12 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 16 septembre 2016 par l'association PAR LA MAIN, sise 260 Avenue Abraham Lincoln - BP 656 - 62412 BETHUNE Cedex.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association PAR LA MAIN, sise 260 Avenue Abraham Lincoln – BP 656 - 62412 BETHUNE Cedex, sous le n° SAP/344970983,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soir comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)

Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Assistance informatique à domicile

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Assistance administrative à domicile

Activités relevant de l'agrément :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,

signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/394764369

par arrêté du 13 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,

ARTICLE 1er : L'association Aide à la Vie au Domicile située 66 Boulevard Gambetta – 62100 CALAIS est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/394764369. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.
L'association interviendra sur le département du Pas-de-Calais

ARTICLE 2 :L'association est agréée pour les activités suivantes :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire.
L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2011 jusqu'au 19 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.
La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 : L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/394764369 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 13 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 22 septembre 2016 par l'association Aide à la Vie au Domicile, sise à CALAIS (62100) – 99 Boulevard Gambetta. .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association Aide à la Vie au Domicile, sise à CALAIS (62100) – 99 Boulevard Gambetta, sous le n° SAP/394764369,
Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.
Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :
Entretien de la maison et travaux ménagers
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
Assistance administrative à domicile
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
Activités relevant de l'agrément :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire
Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode prestataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/411382542

par arrêté du 13 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,

ARTICLE 1er : L'association A'DOM Services 62 située 46 rue Saint Louis – 62200 BOULOGNE-SUR-MER est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/411382542. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.
L'association interviendra sur le département du Pas-de-Calais

ARTICLE 2 :L'association est agréée pour les activités suivantes :
Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode mandataire/prestataire
Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire.
L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2016 jusqu'au 19 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.
La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 : L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/411382542 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 13 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 20 septembre 2016 par l'association A'DOM Services 62, sise à BOULOGNE-SUR-MER (62200) – 46 rue Saint Louis.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association A'DOM Services 62, sise à BOULOGNE-SUR-MER (62200) – 46 rue Saint Louis, sous le n° SAP/411382542,
Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.
Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :
Entretien de la maison et travaux ménagers
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soir comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)
Assistance informatique à domicile
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
Activités relevant de l'agrément :
Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode mandataire/prestataire
Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire
Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode prestataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/307351734

par arrêté du 12 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,

ARTICLE 1er : L'association A.D.M.R. de Canche Authie située 218 B rue de Saint André – 62870 CAMPAGNE-LES-HESDIN est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/307351734. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.
L'association interviendra sur le département du Pas-de-Calais

ARTICLE 2 :L'association est agréée pour les activités suivantes :
Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode mandataire/prestataire
Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire.
L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2016 jusqu'au 19 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.
La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 : L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/307351734 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 13 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France par l'association A.D.M.R. de Canche Authie, sise à CAMPAGNE-LES-HESDIN (62870) – 218 B Rue de Saint-André.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association A.D.M.R. de Canche Authie, sise à CAMPAGNE-LES-HESDIN (62870) – 218 B Rue de Saint-André, sous le n° SAP/307351734,
Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.
Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :
Entretien de la maison et travaux ménagers
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
Soutien scolaire à domicile et /ou cours à domicile
Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soir comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)
Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
Assistance informatique à domicile
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
Assistance administrative à domicile
Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
Activités relevant de l'agrément :
Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode mandataire/prestataire
Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire
Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode prestataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/344970983

par arrêté du 12 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,

ARTICLE 1er : L'association PAR LA MAIN située 260 Avenue Abraham – BP 656 – 62412 BETHUNE Cedex est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/344970983. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.
L'association interviendra sur les départements du Pas-de-Calais et du Nord

ARTICLE 2 :L'association est agréée pour les activités suivantes :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire
L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2016 jusqu'au 19 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.
La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 : L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/344970983 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 13 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 16 septembre 2016 par l'association PAR LA MAIN, sise 260 Avenue Abraham Lincoln - BP 656 - 62412 BETHUNE Cedex.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association PAR LA MAIN, sise 260 Avenue Abraham Lincoln – BP 656 - 62412 BETHUNE Cedex, sous le n° SAP/344970983,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soir comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)

Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Assistance informatique à domicile

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Assistance administrative à domicile

Activités relevant de l'agrément :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/344970983

par arrêté du 12 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,,

ARTICLE 1er : L'association PAR LA MAIN située 260 Avenue Abraham – BP 656 – 62412 BETHUNE Cedex est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/344970983. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.
L'association interviendra sur les départements du Pas-de-Calais et du Nord

ARTICLE 2 :L'association est agréée pour les activités suivantes :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire
L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2016 jusqu'au 19 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.
La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 : L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/344970983 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 12 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 16 septembre 2016 par l'association PAR LA MAIN, sise 260 Avenue Abraham Lincoln - BP 656 - 62412 BETHUNE Cedex.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association PAR LA MAIN, sise 260 Avenue Abraham Lincoln – BP 656 - 62412 BETHUNE Cedex, sous le n° SAP/344970983,
Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.
Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :
Entretien de la maison et travaux ménagers
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soir comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)
Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
Assistance informatique à domicile
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
Assistance administrative à domicile
Activités relevant de l'agrément :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire
Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/443627310

par arrêté du 15 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,

ARTICLE 1er : L'association ADEF située 14, rue de la République – 62000 DAINVILLE est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N°SAP/443627310. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.
L'association interviendra sur le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 :L'association est agréée pour les activités suivantes :
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire
L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2016 jusqu'au 19 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.
La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 : L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/443627310 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 15 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 27 septembre 2016 par l'Association ADEF, sise à Dainville (62000) 14 rue de la République.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association ADEF, sise à Dainville (62000) 14 rue de la République, sous le n° SAP/443627310.
Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.
Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :
Entretien de la maison et travaux ménagers
Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
Assistance administrative à domicile
Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
Activités relevant de l'agrément :
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chronique à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire
Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode prestataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/315433128

par arrêté du 12 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,

ARTICLE 1er : L'association ADMR située 6, rue d'Hénin-Beaumont – 62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N°SAP/315433128. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.
L'association interviendra sur le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 :L'association est agréée pour les activités suivantes :
Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode mandataire/prestataire
Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire

L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2016 jusqu'au 19 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.
La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 : L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/315433128 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 13 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France par l'Association ADMR du Canton de Vimy et ses environs, sise à Bailleul-Sir-Berthoult (62580) 6 rue d'Hénin-Beaumont .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association ADMR du Canton de Vimy et ses environs, sise à Bailleul-Sir-Berthoult (62580) 6 rue d'Hénin-Beaumont, sous le n° SAP/315433128.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soir comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)

Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Assistance informatique à domicile

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Assistance administrative à domicile

Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété

Activités relevant de l'agrément :

Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode mandataire/prestataire

Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chronique à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode prestataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/775685316

par arrêté du 15 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,

ARTICLE 1er : La CARMI située 78, rue Paul Vaillant Couturier – BP 30209 – 62254 HENIN-BEAUMONT est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N°SAP/775685316. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.
La CARMI interviendra sur le département du Pas-de-Calais et du Nord.

ARTICLE 2 :La CARMI est agréée pour les activités suivantes :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire
L'activité de la CARMI doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2016 jusqu'au 19 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.
La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 : La CARMI agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/775685316 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 15 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France par la CARMI, sise à Hénin-Beaumont (62254) 78, rue Paul Vaillant Couturier – BP 30209.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la CARMI, sise à Hénin-Beaumont (62254) 78, rue Paul Vaillant Couturier – BP 30209 , sous le n°SAP/775685316.
Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.
Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :
Entretien de la maison et travaux ménagers
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
Assistance administrative à domicile
Activités relevant de l'agrément :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chronique à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les

conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire
Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/379083678et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 19 décembre 2016

Sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France par l'Association ADMR, sise à Saint-Pol-sur-Ternoise (62130) 23 rue d'Egmont.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association ADMR, sise à Saint-Pol-sur-Ternoise (62130) 23 rue d'Egmont, sous le n°SAP/379083678.
Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.
Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :
Entretien de la maison et travaux ménagers
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soir comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)
Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
Assistance informatique à domicile
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
Assistance administrative à domicile
Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
Activités relevant de l'agrément :
Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode mandataire/prestataire
Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chronique à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire
Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode prestataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/450973342

par arrêté du 27 décembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte

ARTICLE 1er : L'association DOMARTOIS – Pôle Domicile située 114 rue Jean Jacques Rousseau – BP 273 – 62405 BETHUNE Cedex est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/450973342. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.
L'association interviendra sur le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 :L'association est agréée pour les activités suivantes :
Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode mandataire/prestataire
Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire
L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2016 jusqu'au 19 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.
La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 : L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Nadine DYBSKI

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/450973342 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 27 décembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 26 septembre 2016 par l'association DOMARTOIS – Pôle Domicile, sise à BETHUNE (62405) – 114 rue Jean-Jacques Rousseau – BP 273.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association DOMARTOIS – Pôle Domicile, sise à BETHUNE (62405) – 114 rue Jean-Jacques Rousseau – BP 273, sous le n° SAP/450973342,
Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.
Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :
Entretien de la maison et travaux ménagers
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
Assistance administrative à domicile
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
Activités relevant de l'agrément :
Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode mandataire/prestataire
Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire
Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode prestataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Nadine DYBSKI

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/815239512 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 22 décembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 15 décembre 2016 par Madame Françoise RIEM, gérante en qualité de micro-entrepreneur de l'Entreprise RIEM, sise à Arras (62000) 6 rue Lavoisier.
Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise RIEM, sise à Arras (62000) 6 rue Lavoisier, sous le n° SAP/815239512.
Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.
Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Nadine DYBSKI

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/266200419

par arrêté du 22 décembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte

ARTICLE 1er : Le CCAS situé 62, rue des 3 Visages – 62000 ARRAS est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N°SAP/266200419. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.
Le CCAS interviendra sur le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 :Le CCAS est agréé pour les activités suivantes :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
L'activité du CCAS doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2016 jusqu'au 19 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.
La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 : Le CCAS agréé produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Nadine DYBSKI

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/266200419 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 27 décembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 30 septembre 2016 par le CCAS, sise à Arras (62000) 62 rue des 3 Visages.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du CCAS, sise à Arras (62000) 62 rue des 3 visages, sous le n° SAP/266200419.
Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.
Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :
Assistance administrative à domicile
Entretien de la maison et travaux ménagers
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
Activités relevant de l'agrément :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chronique à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Nadine DYBSKI

ACTIVITÉ ECONOMIQUE

Décision d'agrement d'une entreprise solidaire d'utilite sociale au sens de l'article l. 3332-17-1 du code du travail l'association solidarite travail de SAINT OMER

par arrêté du 12 décembre 2016

L'association SOLIDARITE TRAVAIL 1 rue Sainte Marguerite 62500 SAINT OMER N° Siret : 342 990 702 000 25
est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article
L. 3332-17-1 du code du travail.
Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 7 décembre 2016.
La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Décision d'agrement d'une entreprise solidaire d'utilite sociale au sens de l'article l. 3332-17-1 du code du travail l'association chenelet

par arrêté du 12 décembre 2016

L'association CHENELET 877 le Petit Wandin 62340 BONNINGUES LES CALAIS N° Siret : 411 415 029 000 15
est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article
L. 3332-17-1 du code du travail.
Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 8 décembre 2016.
La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Décision d'agrement d'une entreprise solidaire d'utilite sociale au sens de l'article l. 3332-17-1 du code du travail l'association artois insertion ressourcerie

par arrêté du 20 décembre 2016

L'association ARTOIS INSERTION RESSOURCERIE 3 rue des Frères Coint 62450 BAPAUME N° Siren : 387 453 822
est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article
L. 3332-17-1 du code du travail.
Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 19 décembre 2016.
La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté prefectoral n°hv20161212-78 attribuant l'habilitation sanitaire à madame odile kerremans

par arrêté du 12 décembre 2016

sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du pas-de-calais ;

Article 1er l'habilitation sanitaire prévue à l'article l. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à madame odile kerremans, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 439 route de st omer à st martin boulogne (62280)

Article 2 Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 Madame Odile KERREMANS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4Madame Odile KERREMANS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la préfète, et par délégation
Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement
signé Eric Fauquembergue

Arrêté prefectoral n°hv20161212-79 attribuant l'habilitation sanitaire à madame pauline briche

par arrêté du 12 décembre 2016

sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du pas-de-calais ;

Article 1er L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Pauline Briche, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 11 place Jean Jaures à Lumbres (62380).

Article 2 Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 Madame Pauline Briche s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 Madame Pauline Briche pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la préfète, et par délégation
Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement
signé Eric Fauquembergue

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté portant constitution du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du pas-de-calais (pdlhi)

par arrêté du 15 décembre 2016

sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais:

Article 1er : Il est constitué dans le département du Pas-de-Calais un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) chargé de :
mobiliser les acteurs de la LHI et développer une culture partagée par l'ensemble des partenaires ;
mettre en réseau l'ensemble des acteurs du département, faciliter les échanges, valoriser les bonnes pratiques et coordonner les actions ;
suivre les bilans de l'observatoire nominatif des logements indignes et non décents prévu à l'article 60 de la loi ENL du 13 juillet 2006 (guichet unique EHI de la DDTM) ;
initier des actions permettant une plus grande efficacité de la lutte contre l'habitat indigne, suivre leur progression et leurs résultats ;
assurer l'information des acteurs socio-professionnels, associatifs et du grand public sur la problématique de l'habitat indigne et non-décent.

Article 2 : Le pôle est placé sous l'autorité de Madame la Préfète du Pas-de-Calais.
Il est composé de :
Services de l'Etat et des établissements publics
- M. le Secrétaire général adjoint à la Cohésion sociale ou son représentant ;
- MM. les Sous-préfets des arrondissements de Lens, Béthune, Saint-Omer, Calais, Boulogne-sur-mer et Montreuil-sur-mer ou leurs représentants ;
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) – délégué départemental de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ou son représentant ;

- M. le Directeur départemental de la Cohésion sociale (DDCS) ou son représentant ;
- M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ou son représentant ;
- M. le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais (CAF) ou son représentant ;
- Mme la Directrice de la Mutualité sociale agricole du Nord et du Pas-de-Calais (MSA) ou son représentant ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental de la Sécurité publique (DDSP) ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant ;
- les magistrats référents « habitat » désignés par les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance de Arras, Béthune, Saint-Omer et Boulogne-sur-mer ou leurs représentants ;
- le Président du Tribunal de Grande Instance d'Arras (Centre départemental d'accès au droit) ou son représentant ;
- le Directeur départemental des Finances publiques (DDFIP) ou son représentant ;

Collectivités territoriales et leurs groupements
- M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté urbaine d'Arras ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et Environs ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer ou son représentant ;
- Mme la Présidente de la Communauté d'agglomération du Calaisis ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ou son représentant ;
- M. le Directeur du Service communal d'hygiène et de santé de Calais ou son représentant ;
- M. le Directeur du Service communal d'hygiène et de santé de Boulogne-sur-mer ou son représentant ;

Associations
- M. ou Mme le représentant de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) ;
- M. ou Mme le représentant du Pas-de-Calais de la Fédération SOLIHA ;
- M. ou Mme le représentant de la Confédération Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ;
- M. ou Mme le représentant de l'Agence régionale de la Fondation Abbé Pierre ;
- M. ou Mme le représentant de l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) ;
- M. ou Mme le représentant des associations de tutélaires du Pas-de-Calais (à déterminer ; 5 associations concernées, il faudra les questionner pour qu'elles choisissent un-e représentant-e) ;
- un représentant des Conseillers médicaux en environnement intérieur intervenant dans le département du Pas-de-Calais ;
- M. ou Mme le représentant de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) ;
- M. ou Mme le représentant de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) ;

Représentants des professionnels et des bailleurs publics et privés
- M. ou Mme le représentant de l'Association régionale HLM (ARHLM) ;
- M. ou Mme le représentant de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) ;
- M. ou Mme le représentant de la Fédération de l'Immobilier dans le Pas-de-Calais (FNAIM) ;
- M. ou Mme le représentant de la Chambre départementale des notaires ;
- M. ou Mme le représentant des experts auprès du Tribunal administratif de Lille.

Article 3 : Le pôle pourra utilement associer toute personne ou représentant d'une structure susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 4 : Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an.
Il fixe les objectifs et priorités de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent du département, en prenant en compte les orientations et actions du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Les activités du pôle sont restituées au comité responsable du PDALHPD.
Le secrétariat du PDLHI est assuré par la Préfecture, en lien avec la DDTM et l'ARS.

Article 5 : Un comité technique (COTEC) est chargé d'organiser les travaux du pôle départemental LHI. Celui-ci est constitué de la Préfecture, l'ARS, la DDTM, la DDCS, la CAF et le Département.
La DDTM en assure le secrétariat.

Article 6 : Le pôle peut organiser des groupes de travail en son sein, afin de prendre en charge des thématiques particulières et d'initier des actions.
Pour chaque groupe de travail un pilote ou des co-pilotes sont désignés. Il(s) assure(nt) le secrétariat du groupe de travail (convocations, OJ, organisation des tâches, compte-rendus...).
Le groupe de travail rend compte de ses travaux à l'assemblée plénière du PDLHI.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, le Directeur départemental de la Cohésion sociale.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Préfète,
Fabienne BUCCIO

Arrêté portant constitution du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du pas-de-calais (pdlhi)

par arrêté du 15 décembre 2016

sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais

Article 1er : Il est constitué dans le département du Pas-de-Calais un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) chargé de :
mobiliser les acteurs de la LHI et développer une culture partagée par l'ensemble des partenaires ;
mettre en réseau l'ensemble des acteurs du département, faciliter les échanges, valoriser les bonnes pratiques et coordonner les actions ;

suivre les bilans de l'observatoire nominatif des logements indignes et non décents prévu à l'article 60 de la loi ENL du 13 juillet 2006 (guichet unique EHI de la DDTM) ;
initier des actions permettant une plus grande efficacité de la lutte contre l'habitat indigne, suivre leur progression et leurs résultats ;
assurer l'information des acteurs socio-professionnels, associatifs et du grand public sur la problématique de l'habitat indigne et non-décent.

Article 2 : Le pôle est placé sous l'autorité de Madame la Préfète du Pas-de-Calais.
Il est composé de :
Services de l'Etat et des établissements publics
- M. le Secrétaire général adjoint à la Cohésion sociale ou son représentant ;
- MM. les Sous-préfets des arrondissements de Lens, Béthune, Saint-Omer, Calais, Boulogne-sur-mer et Montreuil-sur-mer ou leurs représentants ;
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) – délégué départemental de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental de la Cohésion sociale (DDCS) ou son représentant ;
- M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ou son représentant ;
- M. le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais (CAF) ou son représentant ;
- Mme la Directrice de la Mutualité sociale agricole du Nord et du Pas-de-Calais (MSA) ou son représentant ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental de la Sécurité publique (DDSP) ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant ;
- les magistrats référents « habitat » désignés par les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance de Arras, Béthune, Saint-Omer et Boulogne-sur-mer ou leurs représentants ;
- le Président du Tribunal de Grande Instance d'Arras (Centre départemental d'accès au droit) ou son représentant ;
- le Directeur départemental des Finances publiques (DDFIP) ou son représentant ;
Collectivités territoriales et leurs groupements
- M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté urbaine d'Arras ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et Environs ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer ou son représentant ;
- Mme la Présidente de la Communauté d'agglomération du Calaisis ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ou son représentant ;
- M. le Directeur du Service communal d'hygiène et de santé de Calais ou son représentant ;
- M. le Directeur du Service communal d'hygiène et de santé de Boulogne-sur-mer ou son représentant ;
Associations
- M. ou Mme le représentant de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) ;
- M. ou Mme le représentant du Pas-de-Calais de la Fédération SOLIHA ;
- M. ou Mme le représentant de la Confédération Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ;
- M. ou Mme le représentant de l'Agence régionale de la Fondation Abbé Pierre ;
- M. ou Mme le représentant de l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) ;
- M. ou Mme le représentant des associations de tutélaires du Pas-de-Calais (à déterminer ; 5 associations concernées, il faudra les questionner pour qu'elles choisissent un-e représentant-e) ;
- un représentant des Conseillers médicaux en environnement intérieur intervenant dans le département du Pas-de-Calais ;
- M. ou Mme le représentant de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) ;
- M. ou Mme le représentant de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) ;
Représentants des professionnels et des bailleurs publics et privés
- M. ou Mme le représentant de l'Association régionale HLM (ARHLM) ;
- M. ou Mme le représentant de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) ;
- M. ou Mme le représentant de la Fédération de l'Immobilier dans le Pas-de-Calais (FNAIM) ;
- M. ou Mme le représentant de la Chambre départementale des notaires ;
- M. ou Mme le représentant des experts auprès du Tribunal administratif de Lille.

Article 3 : Le pôle pourra utilement associer toute personne ou représentant d'une structure susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 4 : Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an.
Il fixe les objectifs et priorités de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent du département, en prenant en compte les orientations et actions du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Les activités du pôle sont restituées au comité responsable du PDALHPD.
Le secrétariat du PDLHI est assuré par la Préfecture, en lien avec la DDTM et l'ARS.

Article 5 : Un comité technique (COTEC) est chargé d'organiser les travaux du pôle départemental LHI. Celui-ci est constitué de la Préfecture, l'ARS, la DDTM, la DDCS, la CAF et le Département.
La DDTM en assure le secrétariat.

Article 6 : Le pôle peut organiser des groupes de travail en son sein, afin de prendre en charge des thématiques particulières et d'initier des actions.
Pour chaque groupe de travail un pilote ou des co-pilotes sont désignés. Il(s) assure(nt) le secrétariat du groupe de travail (convocations, OJ, organisation des tâches, compte-rendus...).
Le groupe de travail rend compte de ses travaux à l'assemblée plénière du PDLHI.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, le Directeur départemental de la Cohésion sociale.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Préfète,
Fabienne BUCCIO

Arrêté portant constitution du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du pas-de-calais (pdlhi)

par arrêté du 15 décembre 2016

sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais

Article 1er : Il est constitué dans le département du Pas-de-Calais un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) chargé de :
mobiliser les acteurs de la LHI et développer une culture partagée par l'ensemble des partenaires ;
mettre en réseau l'ensemble des acteurs du département, faciliter les échanges, valoriser les bonnes pratiques et coordonner les actions ;
suivre les bilans de l'observatoire nominatif des logements indignes et non décents prévu à l'article 60 de la loi ENL du 13 juillet 2006 (guichet unique EHI de la DDTM) ;
initier des actions permettant une plus grande efficacité de la lutte contre l'habitat indigne, suivre leur progression et leurs résultats ;
assurer l'information des acteurs socio-professionnels, associatifs et du grand public sur la problématique de l'habitat indigne et non-décent.

Article 2 : Le pôle est placé sous l'autorité de Madame la Préfète du Pas-de-Calais.
Il est composé de :
Services de l'Etat et des établissements publics
- M. le Secrétaire général adjoint à la Cohésion sociale ou son représentant ;
- MM. les Sous-préfets des arrondissements de Lens, Béthune, Saint-Omer, Calais, Boulogne-sur-mer et Montreuil-sur-mer ou leurs représentants ;
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) – délégué départemental de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental de la Cohésion sociale (DDCS) ou son représentant ;
- M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ou son représentant ;
- M. le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais (CAF) ou son représentant ;
- Mme la Directrice de la Mutualité sociale agricole du Nord et du Pas-de-Calais (MSA) ou son représentant ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental de la Sécurité publique (DDSP) ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant ;
- les magistrats référents « habitat » désignés par les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance de Arras, Béthune, Saint-Omer et Boulogne-sur-mer ou leurs représentants ;
- le Président du Tribunal de Grande Instance d'Arras (Centre départemental d'accès au droit) ou son représentant ;
- le Directeur départemental des Finances publiques (DDFIP) ou son représentant ;
Collectivités territoriales et leurs groupements
- M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté urbaine d'Arras ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et Environs ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer ou son représentant ;
- Mme la Présidente de la Communauté d'agglomération du Calaisis ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ou son représentant ;
- M. le Directeur du Service communal d'hygiène et de santé de Calais ou son représentant ;
- M. le Directeur du Service communal d'hygiène et de santé de Boulogne-sur-mer ou son représentant ;
Associations
- M. ou Mme le représentant de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) ;
- M. ou Mme le représentant du Pas-de-Calais de la Fédération SOLIHA ;
- M. ou Mme le représentant de la Confédération Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ;
- M. ou Mme le représentant de l'Agence régionale de la Fondation Abbé Pierre ;
- M. ou Mme le représentant de l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) ;
- M. ou Mme le représentant des associations tutélaires du Pas-de-Calais ;
- M. ou Mme le représentant des Conseillers médicaux en environnement intérieur intervenant dans le département du Pas-de-Calais ;
- M. ou Mme le représentant de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) ;
- M. ou Mme le représentant de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) ;
Représentants des professionnels et des bailleurs publics et privés
- M. ou Mme le représentant de l'Association régionale HLM (ARHLM) ;
- M. ou Mme le représentant de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) ;
- M. ou Mme le représentant de la Fédération de l'Immobilier dans le Pas-de-Calais (FNAIM) ;
- M. ou Mme le représentant de la Chambre départementale des notaires ;
- M. ou Mme le représentant des experts auprès du Tribunal administratif de Lille.

Article 3 : Le pôle pourra utilement associer toute personne ou représentant d'une structure susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 4 : Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an.
Il fixe les objectifs et priorités de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent du département, en prenant en compte les orientations et actions du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Les activités du pôle sont restituées au comité responsable du PDALHPD.
Le secrétariat du PDLHI est assuré par la Préfecture, en lien avec la DDTM et l'ARS.

Article 5 : Un comité technique (COTEC) est chargé d'organiser les travaux du pôle départemental LHI. Celui-ci est constitué de la Préfecture, l'ARS, la DDTM, la DDCS, la CAF et le Département.
La DDTM en assure le secrétariat.

Article 6 : Le pôle peut organiser des groupes de travail en son sein, afin de prendre en charge des thématiques particulières et d'initier des actions.
Pour chaque groupe de travail un pilote ou des co-pilotes sont désignés. Il(s) assure(nt) le secrétariat du groupe de travail (convocations, OJ, organisation des tâches, compte-rendus...).
Le groupe de travail rend compte de ses travaux à l'assemblée plénière du PDLHI.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, le Directeur départemental de la Cohésion sociale.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Préfète,
Fabienne BUCCIO

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises de ARRAS-OUEST

par arrêté du 01 décembre 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ARRAS-OUEST

Article 1er Délégation de signature est donnée à DEZ Valérie et VERDAUX Catherine, Inspectrices des Finances publiques, adjointes à la responsable du service des impôts des entreprises de ARRAS, à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

nom et prénom des agents	grade	limite des décisions contentieuses	limite des décisions gracieuses (*)	durée maximale des délais de paiement	somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
dez valérie	inspectrice des finances publiques	15 000€	15 000€	6 mois	15 000€
verdaux catherine	inspectrice des finances publiques	15 000€	15 000€	6 mois	15 000€
bartecki brigitte	contrôleuse principale des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
brodka sonia	contrôleuse principale des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
colin marie-aimée	contrôleuse principale des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
colin philippe	contrôleur principal des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
del negro sylvia	contrôleuse principale des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
delambre brigitte	contrôleuse principale des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
duquenoy chantal	contrôleur principal des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
hautecoeur guy	contrôleur des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
lecoeuvre catherine	contrôleuse des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€

nom et prénom des agents	grade	limite des décisions contentieuses	limite des décisions gracieuses (*)	durée maximale des délais de paiement	somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
leclercq patrick	contrôleur principal des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
matte catherine	contrôleuse principale des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
mercier sandrine	contrôleur principal des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
seron godefroy	contrôleur principal des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
skupski marie-pierre	contrôleuse des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
vandenbussche chantal	contrôleuse des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
soual sylvie	agente d'administration principale	2000		6 mois	2000
combes christophe	agent d'administration principal	2000		6 mois	2000

le gracieux d'assiette continue d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.
Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas-de-Calais

La comptable,
Responsable de service des impôts des entreprises,
signé MAILLY Anne-Marie

Décision fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de SIE et de PCE sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de RCTVA)

par arrêté du 08 décembre 2016

l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du pas-de-calais ;décide

Article 1er - Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Pas-de-Calais de BETHUNE

par arrêté du 14 décembre 2016

Article 1er – Les Services de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, de BETHUNE 2 et de SAINT-OMER seront fermés à titre exceptionnel les mercredi 8 février et jeudi 9 février 2017 ;

Article 2 – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Administrateur Général des Finances Publiques,
signé Pierre MATHIEU

Régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Pas-de-Calais de MONTREUIL-SUR-MER

par arrêté du 14 décembre 2016

Article 1er – Le Service de la Publicité Foncière de MONTREUIL-SUR-MER sera fermé à titre exceptionnel les mercredi 25 janvier et jeudi 26 janvier 2017. ;

Article 2 – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Administrateur Général des Finances Publiques,
signé Pierre MATHIEU

Régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Pas-de-Calais de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

par arrêté du 14 décembre 2016

Article 1er – Le Service de la Publicité Foncière de SAINT-POL-SUR-TERNOISE sera fermé à titre exceptionnel les jeudi 19 janvier et vendredi 20 janvier 2017 ;

Article 2 – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Administrateur Général des Finances Publiques,
signé Pierre MATHIEU

Régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Pas-de-Calais des Trésoreries d'ISBERGUES et d'HESDIN - LE PARCQ

par arrêté du 14 décembre 2016

Article 1er – Les services des Trésoreries d'ISBERGUES et d'HESDIN - LE PARCQ seront fermés à titre exceptionnel du 26 au 30 décembre 2016 ;

Article 2 – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Administrateur Général des Finances Publiques,
signé Pierre MATHIEU

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale a l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

par arrêté du 20 juin 2016

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :
Médaille d'OR
Arrondissement d'ARRAS
Monsieur LEPOIVRE Daniel
Ancien maire de ETAING
Monsieur VERSCHELDE Marcel
Adjoint au maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
Arrondissement de BETHUNE
Monsieur BRASSEUR Francis
Conseiller municipal de MAISNIL-LES-RUITZ
Madame FLOTAT Nelly
Adjointe au maire de BILLY-BERCLAU
Monsieur MINIOT Jacques
Maire de MAISNIL-LES-RUITZ
Arrondissement de LENS
Monsieur CLEMENT Jacques
Conseiller municipal de SERVINS
Monsieur DELALEU Patrice
Adjoint au maire de SERVINS
Arrondissement de MONTREUIL
Madame HETROY Paulette
Ancienne maire de REGNAUVILLE
Arrondissement de SAINT-OMER
Monsieur BERTIN Alain
Premier adjoint au maire de BAYENGHEM-LES-SENINGHEM
Médaille de VERMEIL
Arrondissement d'ARRAS
Monsieur BEZU Michel
Conseiller municipal de TOLLENT
Monsieur BOCHU André
Ancien conseiller municipal de HESTRUS
Monsieur CARON Roger
Ancien adjoint au maire de HESTRUS
Monsieur DELMOTTE Raymond
Ancien conseiller municipal de HESTRUS
Madame FESSIER Sergine
Ancienne adjointe au maire de FREMICOURT
Monsieur LAGACHE Roger
Maire de TOLLENT
Monsieur LAQUAY Régis
Adjoint au maire de HESTRUS
Monsieur LECORNET Gilbert
Ancien adjoint au maire de FREMICOURT
Monsieur TABARY Daniel
Maire de FREMICOURT
Monsieur TRANNIN Bruno
Conseiller municipal de FREMICOURT
Monsieur VAHE Daniel
Maire de HAUTEVILLE
Arrondissement de BETHUNE

Monsieur PETIT Maurice
Adjoint au maire de ECQUEDECQUES
Arrondissement de BOULOGNE-sur-MER
Monsieur FLAHAUT Bertrand
Maire de WIERRE-AU-BOIS
Arrondissement de LENS
Monsieur BRENER Victor
Conseiller municipal de SERVINS
Monsieur THERY René
Adjoint au maire de SERVINS
Arrondissement de SAINT-OMER
Monsieur STROBBE Alain
Conseiller municipal de LONGUENESSE
Médaille d'ARGENT
Arrondissement d'ARRAS
Monsieur DELCROIX Maurice
Ancien adjoint au maire de CAMBLAIN-L'ABBE
Monsieur FAUCON Joël
Adjoint au maire de HAUTEVILLE
Monsieur GOSSELIN Claude
Maire de HESTRUS
Madame NIVEL Bernadette
Conseillère municipale de TOLLENT
Arrondissement de BETHUNE
Monsieur BAINAS François
Conseiller municipal de BILLY-BERCLAU
Madame BECUE Marie-Claude
Adjointe au maire de SAINT-VENANT
Monsieur BERON Jean-Marie
Adjoint au maire de SAINT-VENANT
Madame BLANQUART Geneviève
Adjointe au maire de BILLY-BERCLAU
Monsieur DELBECQUE Benoit
Adjoint au maire de SAINT-VENANT
Monsieur HENNEBELLE Michel
Adjoint au maire de BILLY-BERCLAU
Madame VAN STAEN Renée
Conseillère municipale de BILLY-BERCLAU
Arrondissement de BOULOGNE-sur-MER
Monsieur FERNAGUT Joël
Adjoint au maire de WIMEREUX
Arrondissement CALAIS
Madame COZE JOCELYNE
Conseillère municipale de SANGHEN
Arrondissement de LENS
Monsieur COOL Denis
Conseiller municipal de DOURGES
Madame CROMBEKE Danièle
Adjointe au maire de LOOS-EN-GOHELLE
Madame ERE Micheline
Adjointe au maire de LOOS-EN-GOHELLE
Monsieur GEERINKX Bernard
Adjoint au maire de LOOS-EN-GOHELLE
Monsieur PIQUET-BACQUET Patrick
Conseiller municipal de LOOS-EN-GOHELLE
Arrondissement de MONTREUIL
Monsieur LEGRAND Gilbert
Ancien maire de BUIRE-LE-SEC
Monsieur MASSART Michel
Maire de BLANGY-SUR-TERNOISE
Arrondissement de SAINT-OMER
Madame BERNARD Dominique
Conseillère municipale de LONGUENESSE
Monsieur BRONET Marcel
Conseiller municipal de WARDRECQUES
Monsieur COUPEZ Christian
Adjoint au maire de LONGUENESSE
Madame COUSIN Daisy
Adjointe au maire de LONGUENESSE
Monsieur DEBUISSER Jean-Marie
Conseiller municipal de WARDRECQUES
Monsieur DELAHAYE René
Conseiller municipal de WARDRECQUES
Monsieur DELOBEL Pierre
Conseiller municipal de HELFAUT
Monsieur DELPLACE Bernard
Conseiller municipal de WIZERNES

Monsieur DENAES Guy
Adjoint au maire de WARDRECQUES
Monsieur DENECQUE Jean-François
Adjoint au maire de BAYENGHEM-LES-SENINGHEM
Monsieur EVRARD Pierre
Adjoint au maire de WIZERNES
Monsieur FAUCON Hervé
Ancien maire de WITTES
Monsieur LENIS Jean-Claude
Conseiller municipal de WARDRECQUES
Monsieur LYPS Alain
Adjoint au maire de WIZERNES
Monsieur ROLIN Eric
Premier adjoint au maire de HELFAUT
Monsieur SACEPE Yves
Adjoint au maire de WIZERNES
Monsieur SEGURA François
Conseiller municipal de WIZERNES

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :
Médaille d'OR
Arrondissement d'ARRAS
Monsieur AUGIAS Eric
Adjoint technique principal 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BAILLIEZ Marie-Claude
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur BALLOY Jean-Paul
Adjoint technique principal 2ème classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur BAUDE Eric
Technicien principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BELLETTRE Marie-Andrée
Conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BEZE Christine
Conservateur de bibliothèques en chef, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BLANCHARD Véronique
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT
Monsieur BOCQUET Bernard
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur BOUILLAUT Philippe
Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur BOUTHORS Claude
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BROSS Nicole
Conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur BUTEZ Patrice
Agent de maîtrise territorial, MAIRIE DE LILLE
Monsieur CADET Benoît
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame CAILLIEREZ Michèle
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur CHOJNACKI Régis
Assistant spécialisé d'enseignement artistique, Mairie d'ACHICOURT
Madame COQUIDE Martine
Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur DEBREU Dominique
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame DEGONVILLE Lise-MarieCadre de santé infirmier/ technicien paramédical, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur DELAHAYE Patrick
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur DELPORTE Philippe
Adjoint technique principal 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur DELY Daniel
Adjoint technique principal 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame DROISSART Lucette
Adjoint technique principal 2ème classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame DUBOIS Marie-Paule
Adjoint technique principal 2ème classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur DUBUIS Gilles
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur DUCOIN Didier
Peintre, PAS-DE-CALAIS HABITAT
Madame DUGARDIN Marie-Pierre
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur DUMONT Didier
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur DUTKIEWICZ Michel
Agent de maîtrise principal, Communauté de Communes OSARTIS MARQUION

Monsieur DUVAL Daniel
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame FARDEL Marie-Noëlle
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur FIRMIN Philippe
Agent de maintenance de proximité, PAS-DE-CALAIS HABITAT
Monsieur GALLET Alain
Adjoint technique principal 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur GASTON Yvan
Directeur général des services, Mairie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE
Madame GOMES Chantal
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame GRENIER Marie-Dominique
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur GRESSIER Thierry
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame HANOT Dominique
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur HARMEL Ludovic
Administrateur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur HUDDLESTONE Philippe
Ingénieur chef classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE
Monsieur JARUGA Christian
Educateur APS principal 1ère classe, Communauté de Communes OSARTIS MARQUION
Madame JEZAK Christine
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame JOB Joëlle
Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame KABACINSKI Evelyne
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame LAGACHE Chantal
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame LEBOEUF Sylvie
Infirmier en soins généraux classe normale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame LEFEBVRE Patricia
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur LEJEUNE Alain
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame LEMOINE Claude
Rédacteur territorial, Mairie de CROISILLES
Madame LESAGE Annick
Adjoint technique territorial 1ère classe, Mairie d'ACHICOURT
Madame MAILLARD Annie
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame MAYEUR Marie-Christine
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur MENAGE Hervé
Ingénieur en chef classe normale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur MIKOLAJCZAK Régis
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur MIROSLAW Patrick
Adjoint technique principal 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame NORMAND Bernadette
Adjoint administratif principal 1ère classe, PAS-DE-CALAIS HABITAT
Monsieur NOURY Laurent
Adjoint technique 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur PARADIS Philippe
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur PLAYE Pascal
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur POHIER Eric
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur POURRE Albert
Adjoint technique principal 2ème classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame REGNAULT Danièle
ATSEM, Mairie de IZEL LES EQUERCHIN
Monsieur ROUX Pierre
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur RULENCE Marc
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame SEETIM Marie-Josée
Cadre de santé infirmier/technicien paramédical, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame SOMMEVILLE Catherine
Puéricultrice classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame TALLEUX Dominique
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame THEROUANNE Danièle
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur VANDAL René
Adjoint technique principal 2ème classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur VANPEPERSTRAETE Jean-Yves
Adjoint technique principal 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame VARE Marilyn
Gestionnaire de contentieux, PAS-DE-CALAIS HABITAT
Madame VASSEUR Christine
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur VERLAY Jean-Marc
Adjoint technique principal 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur VERMEULEN Claude
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur WALACHOWSKI Christian
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Monsieur BEASSE René
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BETHUNE
Madame BERNARD Martine
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
Monsieur DALLE Pascal
Brigadier chef principal, MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
Monsieur DEVEYER Jean-Marc
Agent de maîtrise, MAIRIE D'ANNEZIN
Monsieur DUQUESNE Jean-Claude
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BRUAY-LA-BUISSIERE
Monsieur ELBERS Etienne
Agent de maîtrise principal, METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
Madame FINET Patricia
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
Monsieur LECOCQ Patrick
Directeur Général Adjoint, ARTOIS COMM BETHUNE -BRUAY
Monsieur LEMILLE Hervé
Conseiller des APS - Directeur service sports animations, MAIRIE DE BEUVRY
Madame LEROY Corinne
Adjoint administratif - agent d'état civil, MAIRIE DE BEUVRY
Monsieur MASSE Gabriel
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BETHUNE
Monsieur PARENT Serge
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'ANNEZIN
Monsieur PETIT Pierre
Attaché principal, MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
Madame SERGENT Danièle
Attaché, MAIRIE DE BRUAY-LA-BUISSIERE
Monsieur TASSEZ José
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BETHUNE
Monsieur VANTOURS Patrick
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE NOEUX-LES-MINES
Madame WALLARD Jocelyne
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
Arrondissement de BOULOGNE-sur-MER
Madame DUCROCQ Catherine
Adjointe technique 1° classe, Mairie de LE PORTEL
Monsieur DUVAL Gilles
Gardien, PAS-DE-CALAIS HABITAT
Monsieur GEST Jean-Paul
Adjoint technique principal de 1 ère classe, Mairie d'Outreau
Monsieur LALLOYEAU Dominique
Adjoint technique 1° classe, Mairie d'HESDIN L'ABBE
Monsieur MALBEC Serge
Agent de maîtrise, Mairie de LE PORTEL
Monsieur ROSSI Patrick
Agent de maîtrise, Mairie de CONDETTE
Monsieur SPECQ Régis
Adjoint technique 1° classe, Mairie d'HESDIN L'ABBE
Monsieur WARIN Dominique
Gardien, PAS-DE-CALAIS HABITAT
Arrondissement de CALAIS
Monsieur ADAM DIDIER
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL, MAIRIE DE CALAIS
Madame BERTHOME SYLVIE
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Madame BRACHET MARTINE
SECRETAIRE ASSISTANTE, CONSEIL REGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
Monsieur BRICHE MARCEL
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL, MAIRIE DE CALAIS
Monsieur CARON DOMINIQUE
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CALAIS
Monsieur CLETY LUC

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE CALAIS
Madame CORNUAU THERESE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Monsieur COUSIN JACQUES
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Madame DELEHEDDE CHANTAL
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Madame DELPLANQUE CHRISTINE
ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Monsieur DUVENT ERIC
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE CALAIS
Monsieur GENEAU PHILIPPE
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL, MAIRIE DE CALAIS
Monsieur GUILBERT DANIEL
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE CALAIS
Monsieur GUILBERT PASCAL
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CL, MAIRIE DE CALAIS
Monsieur HAZELL JEAN-JACQUES
INGENIEUR EN CHEF CL. EXCEPTIONNELLE, MAIRIE DE CALAIS
Madame HERNAULT GUILLENNE
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Monsieur LACH MICHEL
INGENIEUR PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
Monsieur LECOUSTRE DENIS
TECHNICIEN, MAIRIE DE CALAIS
Madame M'TIMA RENEE
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Monsieur VANDEMALLE DOMINIQUE
AGENT DE MAITRISE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CALAIS
Madame VANHAECKE MARIE-BERNADETTE
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CALAIS
Arrondissement de LENS
Madame AGLALA Brigitte
ATSEM principal 1ère classe, Mairie de lens
Monsieur BENOIT Gérard
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SALLAUMINES
Madame BERNARD Martine
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de lens
Monsieur CLAUS Jean-Paul
Rédacteur principal 2ème classe, Mairie de Liévin
Madame DELATTRE Maryse
Rédacteur principal 1ère classe, CCAS Alfred Soriaux de Lens
Monsieur DE SANCTIS Camille
Attaché principal, MAIRIE de SALLAUMINES
Monsieur DESCOTTES Michel
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SALLAUMINES
Madame DISTINGUIN Alberte
ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE de SAINS EN GOHELLE
Monsieur DUFRANCATEL Jean-Marc
Agent de maîtrise principal, Mairie de Liévin
Madame GRUSON Evelyne
Ingénieur principal, METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
Monsieur HERBAUT Patrick
Attaché, Mairie d'Avion
Monsieur LACROIX Francis
Adjoint technique Principal 1ère classe, MAIRIE DE BULLY-LES-MINES
Monsieur LECLERCQ Pascal
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de Rouvroy
Monsieur LEGAY Jean
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de Liévin
Monsieur MAHIEUX Daniel
Ingénieur, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Madame MOREELS Anita
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de SALLAUMINES
Monsieur NIERAAD Philippe
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE
Madame OBERT Martine
Adjoint Technique 2ème classe, CCAS
Monsieur PEUVION Jean-Jacques
Technicien principal 1ère classe, Mairie de Liévin
Monsieur PISPISA Dominique
Rédacteur Principal 1ère classe, Mairie de Courcelles-les-Lens
Madame VANDEN BOSSCHE Pierrette
Adjoint technique principal 2ème classe, CCAS
Monsieur VAUGEOIS Gérard
Adjoint Technique Principal 2ème classe, Mairie d'Avion
Monsieur WOZNIAK Romain
Agent de maîtrise principal, Mairie de Liévin

Monsieur ZARABSKI Serge
Rédacteur, Mairie d'Avion
Arrondissement de MONTREUIL
Madame BOULMONT Odile
Masseur kinésithérapeute, HOPITAL MARITIME
Madame DELABY Flore
Adjoint administratif principal 1ère classe, HOPITAL MARITIME
Monsieur DESEILLE Daniel
Agent de maîtrise principal, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Monsieur FEURTEY Jean-Marc
Référent du pôle URD des services techniques, MAIRIE de MONTREUIL SUR MER
Monsieur HENRIOT Gilles
A.S.H.Q., HOPITAL MARITIME
Monsieur JEUMER Didier
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de RANG DU FLIERS
Monsieur LEROY Franck
Agent de maîtrise principal, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Madame MARTEL BRIGITTE
Attaché d'administration principal, HOPITAL MARITIME
Monsieur MAUREL Jean-Luc
Agent de maîtrise, HOPITAL MARITIME
Madame PACHURKA Marinette
Rédacteur principal, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Monsieur POCHOLLE Eric
Adjoint technique principal de 1ère classe, VILLE DE BERCK
Monsieur RITZ Alain
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES
Monsieur VAMBRE Claude
Agent de maîtrise Principal, MAIRIE d'ETAPLES
Monsieur WAROT Pierre
Référent du pôle bâtiments des services techniques, MAIRIE de MONTREUIL SUR MER
Arrondissement de SAINT-OMER
Monsieur BIGOT Philippe
Adjoint technique principal 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
Monsieur COUSIN Guy
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE LONGUENESSE
Madame DELAINE Christine
Attaché, CCAS de Saint-Omer
Madame DENIS Christine
Agent Services Hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Monsieur DEWAELE Michel
Adjoint technique principal 2ème Classe, MAIRIE DE OYE-PLAGE
Madame DICQUE Annick
Adjoint Administratif Territorial 1ère Classe, MAIRIE DE LONGUENESSE
Monsieur GIETHLEN Didier
Adjoint technique 2ème Classe, MAIRIE DE SAINT-OMER
Monsieur HAVEGHEER Damien
Adjoint technique principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER
Madame LEQUIEN Carole
Aide-Soignante Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Monsieur MAILLARD Michel
Directeur Général des Services, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER
Madame MONSAURET Chantal
Agent Services Hospitaliers qualifié Classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Monsieur PANIEZ Claude
Aide-Soignant Classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame RONTIER Marie-Antoinette
Infirmier Cadre Santé, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame SALOME Corinne
Adjoint administratif principal 2ème Classe, CCAS de Saint-Omer
Madame VERNALDE Valérie
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Médaille de VERMEIL
Arrondissement d'ARRAS
Madame ALEXANDRE Mylène
Puéricultrice classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur BACQUET Didier
Gardien, PAS-DE-CALAIS HABITAT
Madame BANTEGNIES Pascale
Ingénieur en chef classe normale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BARANOWSKI Christine
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BEE Nadine
Adjoint technique 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BERQUEZ Laurence
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BOUVART Odile
Adjoint technique, Maire de SERQUES

Madame BRAY Christine
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BREILLAT Maryse
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame CARBONNEL Isabelle
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame CARBONNIER Brigitte
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur COMPIEGNE Jean-Paul
Secrétaire de mairie (retraité), MAIRIE DE HESTRUS
Madame CONDETTE Marie-Pierre
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame CROMBECQUE Marie-Christine
Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame DANCOISNE Sylvie
Adjoint technique 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur DEBAY Laurent
Adjoint technique principal 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame DECONINCK Chantal
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame TORCHY Annie
Agent technique 2ème classe, Mairie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE
Madame DEHAY Isabelle
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur DEHEE Jean-Paul
Ouvrier des parcs et ateliers spécialiste B, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur DELAVACQUERIE Joël
Agent des services techniques, Mairie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE
Madame DE LONGUEVAL Catherine
Cadre de santé infirmier/ technicien paramédical, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame DELVA Sylvie
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame DERUY Annie
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame DESCAMPS Régine
Adjoint technique principal 2ème classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame DEVIENNE Geneviève
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur DOCQ Frédéric
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI
Monsieur DONCHER Jean-Marc
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VITRY-EN-ARTOIS
Monsieur DUGRAIN Jean-Luc
Technicien principal 2ème classe, Mairie de ERQUINGHEM-LYS
Monsieur DURAND Denis
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame EL BAKRAOUI Naïma
Adjoint technique territorial 1ère classe, Mairie d'ACHICOURT
Monsieur FAUQUEMBERGUE Didier
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE
Madame FESTER Odile
Rédacteur, Communauté de Communes OSARTIS MARQUION
Monsieur FINET Jean-Michel
Responsable des services techniques, MAIRIE DE MAROEUIL
Monsieur FREMY Jean-Louis
Ingénieur territorial, MAIRIE DE VITRY-EN-ARTOIS
Madame GALINSKI Chantal
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame HANTRAYE Béatrice
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame HAY Corinne
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur HOCQUETTE Christian
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame HOURIEZ Françoise
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur JOURDAIN René
Adjoint technique principal 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame KOZAK Brigitte
Adjoint technique 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame LAMOURETTE Marie-Catherine
Adjoint du patrimoine 1ère classe, Mairie d'ACHICOURT
Madame LECLERCQ Patricia
Agente spécialisée principale territoriale 2ème classe, MAIRIE DE LILLE
Monsieur LEFEBVRE Ghislain
Administrateur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame LEFEBVRE Michèle
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur LEPRETRE Didier
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame LEROY Béatrice
Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame LEROY Nathalie
Adjoint technique principal 2ème classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame LESAGE Marilyne
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame LESOT Fabienne
Adjoint administratif 1ère classe, Centre Communal d'Action Sociale de FREVENT
Madame LUCAS Claudie
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur MARCY Jean-Luc
Directeur général adjoint, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur MARMIN Jean-Claude
Adjoint technique principal 2ème classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur MARVILDE Pascal
Technicien de maintenance, CONSEIL REGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
Madame MAYEUX Martine
Attaché, Communauté de Communes OSARTIS MARQUION
Madame MELIN Isabelle
Conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame MERLIN Laurence
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame METEYER Gilberte
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur MOUCHON Pascal
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur NOEL Hervé
Adjoint technique 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame NOEL Pascale
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur PANEBIANCO Carmelo
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur PARENT Eric
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame PARSY Brigitte
Adjoint technique principal 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame PEREIRA DE SA Jacqueline
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame PETITPREZ Catherine
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame PLOUVIER Lyliane
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame POTEAU Josette
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame POTIN Sylvette
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame POTTIE Christine
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur PRIEUR Christian
Adjoint technique principal 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame PRONIER Francine
Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur RONNEL Dominique
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame ROSE Brigitte
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame SAILLY Valérie
Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur SAMBON Pierre
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame SANCTORUM Muriel
Adjoint administratif 1ère classe, Mairie de SAINT LAURENT BLANGY
Madame SERGENT Sylvie
Auxiliaire de soins principal 2ème classe, Communauté de Communes OSARTIS MARQUION
Madame SUEUR Annick
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur TETU Marc
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur THELLIER Franck
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame THULLIER Sylvie
Adjoint technique principal 2ème classe E.E, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame VAMBRE Blandine
Adjoint technique principal 2ème classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur VANDEPUTTE Christian
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur VASSEUR Alain
Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur VASSEUR Franck
Adjoint technique principal 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur VOLLEZ Bruno
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame YVART Annie
Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Monsieur ANDRZEJEWSKI Daniel
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BETHUNE
Monsieur BONNAIRE Jean-Luc
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DU BRUAYSIS
Monsieur BOURY Alain
Adjoint technique principal 1ère classe, ARTOIS COMM BETHUNE -BRUAY
Monsieur CAPPE Roger
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BETHUNE
Madame CHEVALLIER Nathalie
Animateur, MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
Madame CHUIN Gilda
Agent des services hospitaliers qualifié, Etablissement public de santé "Les Erables"
Madame GRAVELEINE Annick
Adjoint technique principal 2ème clase, ARTOIS COMM BETHUNE -BRUAY
Monsieur KLUPSCH Didier
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BETHUNE
Madame LAGACHE Christelle
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE CALONNE-RICOUART
Madame LAGODKA Lydia
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE DU BRUAYSIS
Monsieur LEROUX Gilles
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE RICHEBOURG
Monsieur LOUCHART Roland
Attaché Principal - Directeur des moyens généraux, ARTOIS COMM BETHUNE -BRUAY
Madame MOTTIER Chantal
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BETHUNE
Monsieur NOWAK Henri
Educateur APS principal 1ère classe, ARTOIS COMM BETHUNE -BRUAY
Monsieur PARENTY Gilles
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MARLES-LES-MINES
Madame PEDRINI Sandrine
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE BRUAY-LA-BUISSIERE
Monsieur PICOT Gilles
Adjoint technique principal 1ère classe - Chauffeur poids lourds, ARTOIS COMM BETHUNE -BRUAY
Madame PLUQUIN Christine
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE BETHUNE
Monsieur QUEVA Claude
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
Monsieur QUEVA Jean-Pierre
Adjoint technique principal 1ère classe - Chauffeur poids lourds, ARTOIS COMM BETHUNE -BRUAY
Madame RICQUART Marie-Françoise
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE BETHUNE
Monsieur SROCZYNSKI Henri
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - retraité, ARTOIS COMM BETHUNE -BRUAY
Monsieur TAFFIN Joel
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CHOCQUES
Madame TOSOLINI Véronique
Rédacteur - Vérificateur comptable, CONSEIL REGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
Monsieur VANHEE Gaëtan
Agent de maîtrise, MAIRIE DE LOCON
Madame VANHELDER Valérie
Rédacteur principale de 1ère classe, METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
Madame VAN HOUTTE Arlette
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BETHUNE
Monsieur VICOT José
Agent des services hospitaliers qualifié, Etablissement public de santé "Les Erables"
Arrondissement de BOULOGNE-sur-MER
Madame BEAUMONT Christelle
Adjoint administratif 1° classe, Communauté de communes de DESVRES SAMER
Monsieur BRICART Hervé
Technicien, CONSEIL REGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
Monsieur CARON Laurent
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Outreau
Monsieur CARON Raymond
Adjoint technique territorial 1° classe, Mairie de WISSANT
Madame DESCAMPS Martine
Aide à domicile retraitée, CCAS OUTREAU
Monsieur ENRY Jérôme
Adjoint technique territorial 1°classe, Mairie de WISSANT

Monsieur LEMOR Hervé
Chauffeur, Communauté de communes de DESVRES SAMER
Madame LOEUILLIEUX Colette
Adjoint administratif 1° classe, Mairie de CREMAREST
Madame MILLEQUAND Sylvie
Adjoint administratif 1° classe, Habitat du Littoral
Monsieur RUFIN Hervé
Agent de maîtrise, Mairie de CONDETTE
Madame ZOONEKYND Catherine
Adjoint administratif principal de 1° classe, Mairie d'Outreau
Arrondissement de CALAIS
Monsieur BEAURAIN BRUNO
INGENIEUR PRINCIPAL, COMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS
Madame BELMADI MURIEL
ADJT ADMINISTRATIF PL 1ERE CL, MAIRIE DE CALAIS
Madame BLANDIN MARIE-CHRISTINE
ASSISTANT ADMINISTRATIF, COMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS
Monsieur BREBION GUY
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL, MAIRIE DE CALAIS
Madame CORDONNIER ELISABETH
INFIRMIERE DE SECTEUR PSY, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Madame DEHAUDT BRIGITTE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Monsieur DOHEN BERNARD
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CALAIS
Monsieur DOURNEL DENIS
MAITRE OUVRIER PPAL, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Monsieur FONTAINE BRUNO
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CALAIS
Madame FROYE NADEGE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Monsieur GRARD DIDIER
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Monsieur GUERRE-GENTON CHRISTOPHE
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE, COMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS
Madame GUILBERT MURIELLE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CALAIS
Madame HADJ SLIMANE LEONE
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Madame HIELLE PASCALE
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Madame LAURIER ANNIE
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE CALAIS
Monsieur LEMAIRE BERNARD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CALAIS
Monsieur LEMAIRE LAURENT
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE CALAIS
Monsieur MAZUREK JACKY
DIRECTEUR ETABLISSEMENT MEDICO SOCIAL, RESIDENCE DE LA HAUTE PORTE EHPAD
Madame NEUVILLE LAURENCE
MANIPULATRICE EN RADIOLOGIE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Monsieur STEVENART RENE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE COULOGNE
Madame TYRAKOWSKI ALICE
RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME, MAIRIE DE CAMPAGNE- LES-GUINES
Madame VAN CUTSEM VERONIQUE
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, COMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS
Monsieur VAN HOLDERBEKE PHILIPPE
REDACTEUR TERRITORIAL, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CALAIS
Arrondissement de LENS
Monsieur BAR Daniel
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SAINS EN GOHELLE
Monsieur BIALON Christophe
Ingénieur principal - Directeur des Services Techniques, Mairie de Courcelles-les-Lens
Monsieur BLOMME Michel
Agent de maîtrise principal, Mairie de Loison-sous-Lens
Monsieur BOSSELET Didier
Agent de maîtrise, Mairie de Liévin
Madame BOURSIER Cathy
Rédacteur territorial, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Madame BRUNNER Marie-Blanche
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Rouvroy
Monsieur BUNS Denis
Agent de maîtrise principal, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Madame CARON Roselyne
Adjoint administratif principal 2ème classe, CCAS DE ROUVROY
Madame CARON Valérie
Educatrice de jeunes enfants, EPDSAE - Maison Enfance et Famille

Madame COX Nathalie
Moniteur Educateur, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin
Monsieur CUISSE Roland
Maître ouvrier principal, EPSM LILLE METROPOLE
Madame DA SILVA Fatima
ATSEM principal 1ère classe, Mairie de lens
Madame FRANCOIS Corinne
Adjoint Technique 1ère classe, Mairie de Courcelles-les-Lens
Monsieur GIVERS Jean-Louis
Adjoint Technique Principal 2ème classe, Mairie de Harnes
Madame LEGRAND Christine
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
Monsieur LEMAIRE Christian
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Loison-sous-Lens
Madame LESCHAVE Marie-Françoise
Aide soignante de classe exceptionnelle, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin
Monsieur MAGREZ Michel
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de THUMERIES
Madame MATUSZCZAK Marielle
Adjoint technique 1ère classe, Mairie de Noyelles-Godault
Monsieur MENU Philippe
Agent de maîtrise principal, METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
Madame RAPISARDA Carmelina
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
Monsieur ROGERER Denis
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de lens
Madame ROUSSEL Aline
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de Noyelles-Godault
Madame SAILLY Brigitte
Infirmière de classe supérieure, Etablissement public de santé "Les Erables"
Monsieur STERCKEMAN Philippe
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE de SAINS EN GOHELLE
Madame VANDEVYVERE Dominique
Adjoint administratif principal 2ème classe, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin
Monsieur VAN LIERDE Philippe
ETAPS principal 1ère classe, Mairie de Wingles
Madame WOJCIECHOWSKI Annie
Rédacteur, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Arrondissement de MONTREUIL
Monsieur BALAVOINE Pierre
Attaché, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Madame BLANCHARD Isabelle
Directrice Générale Adjointe des Services, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Monsieur BUZELIN José
Aide-soignant, HOPITAL MARITIME
Madame CALIPPE Mireille
Aide-soignante, HOPITAL MARITIME
Monsieur CHARLES Etienne
Aide-soignant, HOPITAL MARITIME
Madame CHIKH Crystel
Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL MARITIME
Monsieur CLAERBOUT Bruno
Agent de maîtrise, VILLE DE CUCQ
Madame CZAJA Isabelle
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles, VILLE DE BERCK
Monsieur DARRAS Pascal
Aide-soignant, HOPITAL MARITIME
Monsieur DELENCLOS Didier
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, VILLE DE CUCQ
Monsieur DELMOTTE Georges
Aide-soignant, HOPITAL MARITIME
Madame DELMOTTE Virginie
Cadre masseur kinésithérapeute, HOPITAL MARITIME
Monsieur DENEUVILLE Patrick
Aide-soignant, HOPITAL MARITIME
Monsieur DURAND Jean-Marc
Adjoint Technique Principal Territorial de 2ème classe, VILLE DE BERCK
Monsieur HAUDIQUET Thierry
Agent de maîtrise, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Monsieur HENIN Joël
Maître ouvrier, HOPITAL MARITIME
Monsieur HENNACHE Denis
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Monsieur HERDIER Régis
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Monsieur LEBORGNE Christophe
Maître ouvrier principal, HOPITAL MARITIME
Madame MARC Véronique

Aide-soignante, HOPITAL MARITIME
Monsieur MARGUERITTE René
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe, MAIRIE de RANG DU FLIERS
Madame MASCOT Véronique
Aide-soignante, HOPITAL MARITIME
Monsieur MATTELIN Gilles
Agent de maîtrise principal, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Monsieur POIRET Philippe
Agent de maîtrise principal, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Madame PRUVOST Noëlle
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, VILLE DE BERCK
Madame RAMET Nathalie
Rédacteur, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Monsieur SEILLIER Eric
Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE BERCK
Monsieur VACOSSIN Bruno
Technicien hospitalier, HOPITAL MARITIME
Madame WADOUX Sylvie
Agent de services hospitaliers, HOPITAL MARITIME
Arrondissement de SAINT-OMER
Madame BALESDENT Sylvie
Infirmière Soins Généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Monsieur BOMBLE Philippe
Directeur Général des Services, MAIRIE DE LUMBRES
Monsieur BOULANGER Bruno
Adjoint technique principal territorial 1ère classe, MAIRIE DE LONGUENESSE
Madame BRICHE Isabelle
Manipulateur électroradiologie Classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame CAPELLE Marie-Line
Aide-Soignante Classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame CATHELAIN Maryline
Aide-Soignante Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame CAZIN Florence
Infirmière Soins Généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Monsieur COLIN Philippe
Maître Ouvrier Principal, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame DEFRANCE Martine
Adjoint technique territorial de 2e cl, MAIRIE DE LONGUENESSE
Madame DEISER Danielle
Aide-Soignante Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame DELOBEL Evelyne
Rédacteur principal 1ère Classe, CCAS de Saint-Omer
Monsieur DEVIENNE Guy
Aide Soignant Classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame DILLY Francine
Adjoint Administratif 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Monsieur DUBAR Pascal
Agent de maîtrise, METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
Monsieur DUBRULLE Eric
Adjoint technique territorial principal 1ère Classe, MAIRIE DE HALLINES
Madame DUFOUR Dominique
ATSEM Principal 1ère classe, MAIRIE DE COYECQUES
Madame DUHAUTOY Cécile
Infirmière Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame DUQUENE Marie-Christine
Adjoint Administratif Territorial 1ère Classe, MAIRIE DE LONGUENESSE
Madame FASQUELLE Nathalie
Attachée, MAIRIE DE LONGUENESSE
Madame FIOLET Colette
Aide-Soignante Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame FOUBERT Martine
Agent services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame FOUBLE Laurence
Infirmière Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame GALIEN Anita
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE ARQUES
Madame GRESSIER Marie-Josèphe
Infirmière Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame GUILBERT Sabine
Rédacteur principal 1ère Classe, MAIRIE DE COYECQUES
Madame HAUTEFEUILLE Annick
Adjoint technique 2ème Classe, CCAS de Saint-Omer
Monsieur LARTISIEN Jean-Pierre
Adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE DE ARQUES
Madame LAURENT Arlette
Adjoint technique principal 2ème Classe, MAIRIE DE HELFAUT
Monsieur LEROY Philippe
Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE WARDRECQUES

Monsieur L'HOMEL Philippe
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LONGUENESSE
Monsieur MACQUET Eric
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Monsieur OBERT Olivier
Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Monsieur PAUCHET Hervé
adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE HAZEBROUCK
Madame PELERIN Christine
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE HELFAUT
Madame PLAYE Catherine
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE BLENDECQUES
Madame PRUVOST Carole
Aide-Soignante Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame SILLY Martine
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE DE ARQUES
Madame VERBAERE Chantal
Rédacteur territorial titulaire, MAIRIE DE DUNKERQUE
Madame VERMEESCH Corinne
Aide-Soignante Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Monsieur VERMEULEN Philippe
Adjoint technique territorial principal, 1ère classe, MAIRIE DE LONGUENESSE
Médaille d'ARGENT
Arrondissement d'ARRAS
Monsieur ALBERT Pascal
Adjoint technique principal, Mairie de BERLES-AU-BOIS
Madame ATTINI Fatima
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BAC Isabelle
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur BAHEUX Francis
Adjoint technique 1ère classe E.E, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur BALAVOINE Freddy
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur BECQ Grégory
Directeur des services techniques, Mairie de BEAURAINS
Madame BELGUERBI Béatrice
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BERCHE Sandrine
Adjoint technique 1ère classe E.E, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur BERTHE Yves
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BESINGUE Nathalie
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BESSAULT Valérie
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BLIEZ Martine
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BLONDEL Christelle
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BLONDEL Marie-Thérèse
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BONNE Sybille
Adjoint technique principal 2ème classe E.E, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BOUREL Marceline
Adjoint technique principal 2ème classe E.E, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BRISEBARRE Sylvie
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame BRUNEEL Laurence
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame CALERS Danièle
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame CARLIER Cathy
Adjoint administratif 1ère classe, Communauté de Communes OSARTIS MARQUION
Madame CARON Françoise
Agent d'entretien, MAIRIE DE HESTRUS
Madame CAZIER Marie-Françoise
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur CHERIGIE Eric
Chargé de Mission, CONSEIL REGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
Monsieur CLOBER David
Adjoint technique 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur COQUIDE Didier
Agent technique 2ème classe, Mairie de VIMY
Madame COURBY Nathalie
Adjoint technique principal 2ème classe E.E, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame CRIVIER Corinne
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Madame CUVELIER Agnès
Adjoint technique principal 2ème classe E.E, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur DABLEMONT Bernard
Adjoint technique principal 2ème classe E.E, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur DAERDEN Jean-Christophe
Brigadier chef principal de police municipale, Mairie de ROOST-WARENDIN
Madame DARMON Isabelle
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur DEBUSSCHERE Paul
Adjoint technique principal 2ème classe E.E, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur DECOBERT Patrice
Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame DECRAWER Christèle
Conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame DEFAULT-JULIEN Carole
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame DELACRE Karine
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame DELATTRE Maïté
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame DELECAUT Christel
Puéricultrice hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame DELMART Ghislaine
Adjoint technique 1ère classe, Mairie de VIOLAINES
Madame DELOFFRE Henriette
Agent social 2ème classe, Mairie de VIMY
Madame DESTOMBES Catherine
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur DEVIENNE Jean-Marie
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame DEVISME Valérie
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame DUEZ Brigitte
Adjoint technique principal 2ème classe E.E, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur DUMILLY Marc
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur DUMOULIN Eric
Adjoint technique principal 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame DUQUESNE Christelle
Adjoint territorial d'animation, Mairie de BREBIERES
Monsieur DUQUESNE Didier
Adjoint technique 1ère classe, Commune de SOUASTRE
Monsieur FIEVET David
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame FIEVET Sandrine
Adjoint technique 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame FOURDRINIER Sandra
Puéricultrice de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur FOURNIER Laurent
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de BEAURAINS
Madame FRANCOIS Anne
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame FRUCHART Odile
Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame GARBEZ Delphine
Adjoint administratif, MAIRIE DE ECOURT ST QUENTIN
Monsieur GARCY Gérard
Adjoint technique 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame GAREAU Danielle
Adjoint technique 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame GEST Elisabeth
Adjoint administratif principal, Mairie de VIMY
Monsieur GODET Yvon
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame GONDRY Maryse
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame GOUVERNEUR Laurence
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur GRAVE David
Adjoint technique 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame GRENIER Karine
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur GUENEZ Fabrice
Adjoint technique principal 2ème classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame GUERIN Brigitte
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur GUYOT Eric
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Madame HANAR Cécile
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame HAUSPIE Cathy
Sage-femme classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame HAVET Marie-Pierre
Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame HEMERY Céline
Adjoint administratif territorial 1ère classe, MAIRIE DE LILLE
Madame HENEBEL Martine
Adjoint technique principal 2ème classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame HETTE Nathalie
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame HUCHIN Odile
Adjoint technique principal 2ème classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur JANQUIN David
Assistant documentaliste, CONSEIL REGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
Monsieur JOAN Fabien
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur JUDAS Enrico
Adjoint technique principal 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame KHODR Nathalie
Infirmier en soins généraux hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur KWASNY Stéphane
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame LACHEMI Elisabeth
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur LAGGOUN Luis
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame LAGNY Martine
Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie de SAINTE CATHERINE
Monsieur LAURENT Williams
Adjoint technique principal 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur LE BARZIC Régis
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame LEFEBVRE Brigitte
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame LEFEBVRE Rachel
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame LEGRAND Valérie
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame LEJEUNE Elisabeth
Adjoint technique principal 2ème classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur LENOIR Thierry
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame LETOQUART Sandrine
Adjoint technique, Mairie d'AVESNES-LE-COMTE
Madame LE TORIELLEC Anne-Marie
Infirmier en soins généraux hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame LEVEL Nadine
Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur LOGET Grégory
Adjoint technique principal 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur LOISEAU Christian
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur LOUVRIE Elie
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de DAINVILLE
Madame MACAIGNE Caroline
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur MAILLARD Philippe
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame MAILLY Marilyne
Assistant d'enseignement artistique, Mairie d'ACHICOURT
Madame MARIAUX Anne
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur MARTINI Eric
Adjoint technique principal 2ème classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame MAYEUX Edith
Adjoint technique 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur MEDINE Frédéric
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame MILLEVILLE Caroline
Adjoint technique 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur MOLIN Sébastien
Adjoint technique principal 2ème classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame MONFILLIETTE Anne
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur MONFLIER François
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Madame MOUTON Béatrice
Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame MUSZYNSKI Nadine
Conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame NIELLEN Fabienne
Adjoint technique principal 2ème classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur NOEL Serge
Conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame NOWAK Paule
Adjoint technique principal 2ème classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame PAMART Marie-Hélène
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur PARIS Olivier
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame PECQUEUR Laurence
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame PERNES Brigitte
Adjoint technique 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame PERU Véronique
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame PIEKARSKI Virginie
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur PLANQUE Jean-Claude
Adjoint technique principal 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame PONCHANT Jocelyne
Adjoint technique 1ère classe E.E, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame POUILLY Valérie
Puéricultrice classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur POULAIN Jean-Michel
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur POULAIN Jérôme
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame QUEANT Dorothée
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur QUENEHEN Guy
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame RAVIER Agnès
Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur RIBOT Bernard
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame RINGOT Nathalie
Adjoint administratif 1ère classe, Mairie de VIOLAINES
Madame ROCHE Brigitte
Adjoint administratif principal, Mairie de DAINVILLE
Madame ROGERE Anne-Séverine
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur ROGERE Patrick
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame ROLLAND Sylvie
Médecin hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame SAIMPOL Annie-Claude
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur SEGARD Christophe
Rédacteur, CONSEIL REGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
Monsieur SEILLIER Bruno
Adjoint technique 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame SOLECKI Loëtitia
Brigadière cheffe principale de police municipale territoriale, MAIRIE DE LILLE
Madame SPLINGART Sabine
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame TETART Véronique
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame THERY Anne
Conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame THOLLIEZ Isabelle
Puéricultrice cadre supérieur de santé, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame VANDEREYKEN Marion
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame VANHUYSSE Pascale
Adjoint technique principal 2ème classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame VANNESTE Nathalie
Médecin hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame VASSE Michèle
Adjoint administratif 2ème classe, Syndicat d'électrification de la Région de MONS-EN-PEVELE
Monsieur VEROUX Fabrice
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie d'ACHICOURT
Madame WATTELLE Emmanuelle
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur WATTIAU Stéphane
Adjoint technique principal 2ème classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame WICQUART Fabienne
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Madame WUILLAI Annick
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur ZIETKIEWICZ Lucien
Adjoint technique principal 1ère classe E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Madame BILLET Isabelle
Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
Madame BRUNEEL Lysiane
Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE DE BETHUNE
Madame CICHY Alice
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE REBREUVE-RANCHICOURT
Madame COURTIN Florence
Attaché territorial, MAIRIE DE SAILLY-SUR-LA-LYS
Madame DEBRUYNE Anne-Sophie
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE BETHUNE
Monsieur DEGRANDE Jérémie
Directeur Général des Services, MAIRIE DE BETHUNE
Monsieur DELABRE Jean-Claude
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
Monsieur DELALLEAU Yannick
Garde champêtre chef principal, MAIRIE DE VENDIN-LES-BETHUNE
Madame DEMULIER Nicole
Adjoint technique, MAIRIE DE RICHEBOURG
Monsieur DERENONCOURT David
Educateur sportif, MAIRIE DE LESTREM
Madame DEVYS Brigitte
Aide soignante de classe exceptionnelle, Etablissement public de santé "Les Erables"
Madame DUMONTIER Sandrine
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
Madame DUPLOUICH Brigitte
Agent social principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DU BRUAYSIS
Madame DUPONT Francine
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE REBREUVE-RANCHICOURT
Madame FONTAINE Marie-Line
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
Monsieur FOSSIER Christian
Auxiliaire de soins principal 2e classe, COMMUNAUTE DU BRUAYSIS
Madame FREVILLE Charline
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles, MAIRIE DE FRESNICOURT LE DOLMEN
Madame GALICE Catherine
Infirmière de classe supérieure, Etablissement public de santé "Les Erables"
Madame GERARD Catherine
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE VENDIN-LES-BETHUNE
Monsieur HECQUET Jean-Claude
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE BETHUNE
Madame HERNOULD Chantal
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
Madame KRELA Michelle
Rédacteur, MAIRIE DE LA COUTURE
Monsieur LALLEMANT Marian
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
Monsieur LAMOUR Olivier
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
Monsieur LAVISSE Bruno
Adjoint technique principal 2ème classe - Eboueur, ARTOIS COMM BETHUNE -BRUAY
Monsieur LEGILLON Damien
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE LAVENTIE
Monsieur LEÜ Arnaud
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
Madame LIVE Annie
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BETHUNE
Madame MARTEL Laurence
Agent administratif, MAIRIE DE LAPUGNOY
Madame MONNIEZ Marlène
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
Monsieur MOREL Alain
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MARLES-LES-MINES
Monsieur MORLIGHEM Pascal
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE NOEUX-LES-MINES
Madame POCHET Caroline
Adjoint technique, MAIRIE DE VENDIN-LES-BETHUNE
Madame POLLET Delphine
Rédacteur territorial, MAIRIE DE VENDIN-LES-BETHUNE
Monsieur POUILLE Alain

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
Madame PRECHAIS Marie-Noëlle
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE BETHUNE
Monsieur ROBILLARD Philippe
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
Monsieur SZYMCZAK Eric
Educateur APS principal 1ère classe, MAIRIE DE BRUAY-LA-BUISSIERE
Monsieur THERRY Patrick
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DU BRUAYSIS
Monsieur VANDEZANDE Nicolas
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE LESTREM
Monsieur WAEGEMACKER Jean-Michel
Attaché principal - Directeur Général des Services, MAIRIE DE LAVENTIE
Monsieur YVON Patrick
Adjoint technique principal 2ème classe - Egoutier, ARTOIS COMM BETHUNE -BRUAY
Arrondissement de BOULOGNE-sur-MER
Madame BEAUMONT Christiane
Adjoint technique 2° classe, Mairie d'HESDIN L'ABBE
Madame BRUNELLE Cécile
Adjoint d'animation 1° classe, Mairie de SAMER
Monsieur DRIEUX Pascal
Adjoint technique territorial 1° classe, Mairie de WISSANT
Madame DUVAL Nathalie
Agent d'entretien, Mairie de LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
Madame FLAHAUT Isabelle
Educatrice principale, Mairie d'Outreau
Madame FORTIN Pascale
Adjointe administrative 2° classe, Mairie de Saint-Etienne-au-Mont
Madame GRIOCHE Françoise
Ingénieur principal, Habitat du Littoral
Madame KERKHOF Laetitia
Assistante de direction, CONSEIL REGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
Monsieur LACOUR Laurent
Adjoint technique 2° classe, Mairie d'Outreau
Madame LANDRY Karine
Puéricultrice de classe supérieure, Mairie d'Outreau
Madame LEMAITRE Nathalie
Adjoint administratif 2°classe, Mairie d'AUDRESSELLES
Monsieur MOREL Philippe
Agent de maîtrise, Mairie de NEUFCHATEL-HARDELOT
Monsieur NEYRAT Eric
Agent de maîtrise principal, Habitat du Littoral
Madame POUILLY Dorothée
Adjoint administratif 2° classe, Mairie d'AUDRESSELLES
Madame POYER Barbara
Attachée de conservation du patrimoine, Mairie de DESVRES
Monsieur PRUVOST Philippe
Adjoint technique de 1° classe, Mairie de SAINT-LEONARD
Monsieur TINCHON Raphaël
Directeur de piscine - Educateur EPS principal, Communauté de communes de DESVRES SAMER
Arrondissement de CALAIS
Madame AVRONS MARTINE
ADJOINT ADMINISTRATIF PL 1E CL, MAIRIE DE CALAIS
Monsieur BARON HERVE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE GUINES
Madame BEAUCHART ANNIE
AUXILIAIRE PUERICULTRICE 1E CL, MAIRIE DE CALAIS
Monsieur CHAUSSOIS MICKAEL
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Monsieur CHRETIEN ROMUALD
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE CALAIS
Monsieur CRUSSARD ERIC
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL, MAIRIE DE CALAIS
Monsieur DARCY DONAT
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL, MAIRIE DE CALAIS
Monsieur DE BAERDEMAEKER FABRICE
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIAL DE CALAIS
Monsieur DELATTRE DENIS
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE GUINES
Madame DELIEGE RACHEL
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Madame DUBUIS NATHALIE
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIAL DE CALAIS
Madame DUFAY KATY
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CALAIS
Madame DUMILLY FLORENCE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Monsieur DUQUENE FABRICE

ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL, MAIRIE DE CALAIS
Monsieur DUQUENOY FRANCK
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIAL DE CALAIS
Monsieur DUVILLARD Loic
ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE DE CALAIS
Madame FERNANDES MARIE-CHRISTINE
INFIRMIERE CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Monsieur FOCQUEUR PATRICE
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE CALAIS
Monsieur FOSCHI PASCAL
DIRECTEUR TERRITORIAL, MAIRIE DE CALAIS
Monsieur FOURNET MARC
MANIPULATEUR RADIO, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Madame FRANCOIS LYSIANE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Madame GALLET Valérie
AGENT SPEC- ECOLES MAT1 1E CL, MAIRIE DE CALAIS
Monsieur HACHEZ VINCENT
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Monsieur HENQUEZ JEAN-FRANCOIS
INFIRMIER ANESTHESISTE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Madame JOCALAZ NATHALIE
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, MAIRIE DE GUINES
Monsieur LAMIAUX LIONEL
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Madame LANGLET FRANCOISE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Madame LEBRIEZ DOMINIQUE
ADJOINT D ANIMATION PPAL 2E CL, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIAL DE CALAIS
Madame LHASSEN BEN OUTRIF FABIENNE
AIDE-MEDICO-PSYCHOLOGIQUE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Madame LHEUREUX HELENE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Madame LIENARD LUCILE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Madame MALADRY ISABELLE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Monsieur MATHON LUDOVIC
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE GUINES
Monsieur MERLEVEDE FREDERIC
CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Monsieur MILLON GEORGES
ADJOINT TECHNIQUE, COMMUNE DE COQUELLES
Monsieur MIQUET Olivier
INGENIEUR, MAIRIE DE CALAIS
Madame NAJI Martine
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL, MAIRIE DE CALAIS
Monsieur PIERRU SYLVAIN
RESPONSABLE DU SERVICE AMENAGEMENT OPERATIONNEL, HOTEL COMMUNAUTAIRE CAP CALAISIS
Madame POPIEUL AURORE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Madame PRUVOT MAGALIE
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE GUINES
Monsieur QUEVAL HUBERT
ANIMATEUR TERRITORIAL, COMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS
Madame RAST PASCALE
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL, MAIRIE DE CALAIS
Monsieur ROLLET Eric
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE CALAIS
Madame SEYS Thérèse
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE CALAIS
Madame SORRIAUX FABIENNE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
Arrondissement de LENS
Monsieur AYAD Mohamed
Adjoint d'animation principal 2ème classe, Mairie de Lens
Madame BEAUCHET Santina
Adjoint administratif 1ère classe, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Monsieur BOGAERT Jean-Pierre
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SALLAUMINES
Madame BOUQUET Valérie
Aide soignante de classe supérieure, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin
Madame BOUTCHICH Naïma
Adjoint administratif 1ère classe, Mairie d'Evin-Malmaison
Monsieur CALLOT Rodolphe
Agent de maîtrise, Mairie de lens
Monsieur CANDELIER Christian
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAINS EN GOHELLE

Madame CARE Régine
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAINS EN GOHELLE
Madame CASIER Brigitte
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE DE BULLY-LES-MINES
Madame CAUX Martine
Adjoint administratif 1ère classe, Mairie d'Evin-Malmaison
Madame CINTAS Christel
Adjoint administratif 1ère classe, CCAS de Harnes
Monsieur CROP Vincent
Agent de maîtrise, CONSEIL REGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
Monsieur DAHMANI Nordine
Agent de maîtrise, Mairie d'Evin-Malmaison
Monsieur DAMIENS Frederic
Adjoint administratif, Mairie de Drocourt
Madame DANCOINE Carole
Adjoint technique 1ère classe, Mairie de Noyelles-Godault
Madame DELELIS Marie-Claire
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de lens
Monsieur DELEPLACE Christophe
Animateur principal 1ère classe, Mairie de lens
Monsieur DELESTRE Yannick
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SALLAUMINES
Madame DEMAREST Maryse
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de Liévin
Madame DUCORON Sophie
Ingénieur, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Monsieur DUGARDIN Jean-François
Aide soignant de classe exceptionnelle, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin
Madame DUPONT Sabine
Adjoint du patrimoine 1ère classe, Mairie de Hersin-Coupigny
Madame DUPRIEZ Brigitte
Praticien Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
Madame DUPUICH Michelle
Adjoint administratif 1ère classe, Mairie de Hersin-Coupigny
Madame FONTAINE Blanche
Adjoint technique 1ère classe en retraite, CONSEIL REGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
Madame FRIMAT Valérie
Puéricultrice, EPSM LILLE METROPOLE
Madame GARS Emmanuelle
Rédacteur, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Madame GOSLINSKI Lucette
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SALLAUMINES
Madame GRARE Claudine
Rédacteur, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Madame HAUDRECHY Sandrine
Rédacteur, CCAS Alfred Soriaux de Lens
Madame HERIN Ghiselaine
Adjoint administratif principal 2ème classe, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Madame HOURIEZ Corinne
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de SALLAUMINES
Madame HUGUET Laëtitia
Rédacteur principal 1ère classe, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Monsieur JASICA Reynald
Ingénieur, CONSEIL REGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
Monsieur KLINCKEMAILLIE Renaud
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE DE BULLY-LES-MINES
Monsieur LECOCQ Eric
Technicien principal 2ème classe, MAIRIE de SALLAUMINES
Monsieur LEMOINE Emmanuel
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER de VALENCIENNES
Madame LESUR Muriel
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de lens
Madame LIENARD Christine
Attaché, Mairie de Méricourt
Madame LIMPENS Isabelle
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ROUBAIX
Madame LOURDEAU Anita
Agent de maîtrise, Mairie de Wingles
Madame MARTIN Myriam
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ROUBAIX
Madame MERU Brigitte
Femme de charge, Mairie de Liévin
Monsieur MOLLET Gilles
Praticien Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
Monsieur NOWAK Christian
Aide soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ROUBAIX
Monsieur OUDJANI Yassine
Animateur principal 1ère classe, CCAS Alfred Soriaux de Lens

Monsieur POCHET David
Technicien principal 1ère classe, Mairie de Liévin
Monsieur ROLAND Patrice
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de SAINS EN GOHELLE
Madame RYBAKOWSKI Edith
Adjoint administratif principal 2ème classe, CCAS de SAINS EN GOHELLE
Madame SERLEZ Fabienne
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ROUBAIX
Madame SION Danièle
Adjoint technique 1ère classe, Mairie de Loos-en-Gohelle
Monsieur TERNISIEN Serge
Attaché, Mairie de Méricourt
Madame THERY Bernadette
Infirmière, EPDSAE - Maison Enfance et Famille
Madame THOMAS Monique
Rédacteur, METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
Madame VAN DEN HAUTE Mathilde
Adjoint administratif 1ère classe, Mairie d'Evin-Malmaison
Madame VASSEUR Arlette
Adjoint Technique 2ème classe, Mairie d'Avion
Monsieur WILLEFERT Philippe
Agent de maîtrise, Mairie de Harnes
Madame ZAWADZKI Catherine
Auxiliaire de puériculture 1ère classe, MAIRIE de SALLAUMINES
Arrondissement de MONTREUIL
Madame BAILLET Nadia
Adjoint technique principal 2ème classe, C.C.A.S. du TOUQUET PARIS PLAGE
Monsieur CARON Sébastien
Adjoint Technique 1ère classe, VILLE DE CUCQ
Monsieur CHARLES Didier
Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, HOPITAL MARITIME
Monsieur CHORZEPA Vincent
Adjoint technique territorial, SIVU VALLEE DE LA CANCHE
Monsieur COZETTE Eric
Secrétaire de mairie, MAIRIE de NEUVILLE SOUS MONTREUIL
Monsieur DAVESNE Joël
Responsable des marchés publics, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS
Monsieur DEMANET Frédéric
Technicien supérieur, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Madame DUMINIL Sabine
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNE OPALE SUD
Madame FAIT Nathalie
Rédacteur principal 1ère classe, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Monsieur GRUMETZ Denis
Agent d'entretien qualifié, HOPITAL MARITIME
Madame HORVILLE Valérie
Adjoint administratif 1ère classe, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Monsieur LAMOUR Sylvain
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Monsieur LE FLOCH Eric
Directeur Général des Services, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Monsieur LEGER Patrice
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Madame LELEU Marilyn
Aide-soignante, HOPITAL MARITIME
Madame LIEFOOGHE Corinne
Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL MARITIME
Monsieur MAGAC Franck
Masseur kinésithérapeute, HOPITAL MARITIME
Madame MOLFESSIS Stéphanie
Infirmière, HOPITAL MARITIME
Monsieur MONCOMBLE Yannick
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE de RANG DU FLIERS
Madame MOREL Alexandra
Maître ouvrier, HOPITAL MARITIME
Madame NOURRY Lucie
Responsable des ressources humaines, MAIRIE de MONTREUIL SUR MER
Madame PILLAIN Nathalie
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe, VILLE DE BERCK
Monsieur PRUVOST Laurent
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Madame QUEVAL Rosine
Rédacteur, MAIRIE DE CAMIERS
Madame REANT Christine
Attaché principal d'administration, HOPITAL MARITIME
Madame RIVIERE Dominique
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Madame ROHART Isabelle

Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Madame SAILLY Myriam
Rédacteur, COMMUNAUTE DE COMMUNE OPALE SUD
Madame THERY Pascale
Attaché, VILLE DE BERCK
Monsieur VIOLIER Patrick
Adjoint administratif territorial de 1ère classe, MAIRIE de RANG DU FLIERS
Monsieur WACOGNE Eric
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE
Arrondissement de SAINT-OMER
Madame ACCOU Florence
Infirmière anesthésiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame BAL Catherine
Auxiliaire de soins 1ère Classe, CCAS de COUDEKERQUE BRANCHE
Monsieur CHOQUET Christian
Chef de service de police municipale 1ère Classe, MAIRIE DE OYE-PLAGE
Madame COLLIEZ Martine
ATSEM 1ère Classe, MAIRIE DE HALLINES
Madame COUSIN Laurence
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE WIZERNES
Monsieur COUSIN Laurent
Adjoint technique 2ème Classe, MAIRIE DE SAINT-OMER
Monsieur COUTURE Arnaud
Adjoint technique principal 2ème Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER
Madame DAVOINE Sandrine
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE WIZERNES
Madame DEBUS Pascale
Adjoint administratif 1ère Classe, CCAS de Saint-Omer
Monsieur DEEGAN Patrice
Manipulateur électrocardiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame DEVEY Aline
Adjoint administratif principal 2ème Classe, MAIRIE DE OYE-PLAGE
Monsieur DUCASSE Michel
Manipulateur électroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame FOQUE Véronique
Infirmière cadre santé paramédicale, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Monsieur GODIN Reynald
Infirmier anesthésiste 4ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame GOUJON Marie-Claude
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE WIZERNES
Monsieur GUGLIELMETTI Maurice
Agent services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Monsieur JOLY Cédric
Agent services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame LAGACHE Irène
aide-soignante Classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame LANNOYE Véronique
Adjoint administratif territorial 1ère classe, MAIRIE DE ARDRES
Madame LARDEUR Nathalie
Infirmière anesthésiste 4ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame LELEU Christelle
Aide-Soignante Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame LOGEZ Florence
Aide-Soignante Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame LOUVET Claudia
ATSEM principale 2ème classe, MAIRIE DE BLENDECQUES
Monsieur MACREZ David
Adjoint technique 2ème Classe, MAIRIE DE ARQUES
Monsieur MARANGONY Pascal
Directeur Général des Services, MAIRIE DE MAMETZ
Madame MARINI Ariane
Rédacteur territorial, MAIRIE DE BOURBOURG
Monsieur MOTHERON Yohann
Adjoint technique territorial 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER
Madame MUTEZ Christelle
Rédacteur territorial 2ème classe, MAIRIE DE TOURNEHEM-SUR-LA-HEM
Madame OBERT Edith
Agent services hospitaliers Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame PICAVET Laurence
ATSEM 1ère Classe, MAIRIE DE ARQUES
Monsieur PODEVIN Laurent
Infirmier Bloc Opératoire 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Monsieur PRZENDZIK Alain
Agent de maîtrise titulaire, MAISON COMMUNALE DE GRANDE SYNTHE
Madame ROLAND Eliane
Infirmière Cadre supérieur Santé, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Madame ROUTIER Isabelle
Adjoint Administratif territorial 1ère Classe, MAIRIE DE HALLINES

Madame SAISON Cécile
Infirmière soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Monsieur SCOTTE Frédéric
Agent de maîtrise, MAIRIE DE ARQUES
Madame VANDERHAEGHE Lynda
Adjoint technique territorial 2ème Classe, MAIRIE DE HALLINES
Madame VERSCHOORE Agnès
Infirmière Classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
Monsieur WERNERT David
Adjoint technique territorial principal 2ème Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé La Préfète,
Fabienne BUCCIO

---

arrêté Accordant la médaille d'honneur agricole A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

par arrêté du 20 juin 2016

sur proposition de monsieur le directeur de cabinet.

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :
Arrondissement d'ARRAS
Monsieur ANSELIN Didier
Animateur commercial, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
- Monsieur BOUCHER Patrick
Coordonnateur, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Monsieur CAMUS Frédéric
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Monsieur CHARRIER Pascal
Concepteur fonctionnel, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Madame CRESPO Magali
Superviseur planificateur, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Monsieur DAUSSE David
Responsable de magasin, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY
- Monsieur DECAUDAIN Jean-Jacques
Responsable des moyens généraux, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
- Madame DOZINEL Véronique
Responsable de magasin, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY
- Monsieur FRANCOIS Frédéric
Cadre commercial, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
- Madame GIRARD Delphine
Conseiller clientèle, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame GRINCOURT Nadia
Technicien laboratoire, INGREDIA, SAINT-POL-SUR-TERNOISE
- Madame HOGUET Dorothée
Technicienne réalisation des crédits, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Monsieur JACQUET David
Gestionnaire GPCD, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Madame JAYET Sylvie
Technicien PSSP, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Monsieur LAMBERT Dimitri
Technicien SAV, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY
- Monsieur LAURENT Gilles
Coordonnateur, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Monsieur LELEU Yannick
Directeur de groupe d'agences, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame MAJORCZYK Nathalie
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame MELIN Katryne
Employé administratif, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY
- Monsieur MICHEL Jean-Luc
Médecin conseil chef de service, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Monsieur PARENT Pascal
Responsable magasin, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY
- Madame PAYEN Delphine
Gestionnaire, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Madame WEENS Axelle
Comptable, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY
Arrondissement de BETHUNE
- Madame BART Géraldine
Conseillère bancaire, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame CANNETTI Frédérique
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame DEFRANCE Isabelle
Conseiller en gestion de patrimoine, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE

- Monsieur DELENEUVILLE DIDIER
RESPONSABLE DE MAGASIN, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY
- Madame STROZYK Magdalena
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
Arrondissement BOULOGNE-SUR-MER
- Madame BERTIN Laurence
Conseillère clientèle, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Monsieur BOURGEOIS Olivier
Coordonnateur protection sociale, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Monsieur COUSIN Christophe
Coordinateur Administrateur GMAO, TEREOS FRANCE, ATTIN
Arrondissement de CALAIS
- Monsieur COLPAERT FRANCIS
RESPONSABLE D'AGENCE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
Arrondissement de LENS
- Madame DARRAS Sandrine
Employée de banque (technicien crédit), CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Monsieur GBIORCZYK Willy
Responsable adjoint atelier mécanique, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
- Madame LESAGE Ludivine
Chef de groupe comptable, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
- Monsieur TOBO Sylvain
Adjoint au directeur de groupe d'agences, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame VAN DEN BERGHE Caroline
Employée de banque (Assistant gestion chèques et chéquiers), CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame VERRIELE Audrey
Technicien crédits, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
Arrondissement de MONTREUIL
- Monsieur BAHEUX MICHAEL
Cadre commercial, GALYS LABORATOIRE, BLOIS
- Monsieur ROUSSELLE FRANCK
Responsable collecte, SODIAAL UNION NORD 62180 VERTON
- Monsieur VARLET JEROME
Agent d'exploitation, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY
Arrondissement de SAINT-OMER
- Monsieur CARLIER Frédéric
Technico-Commercial, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY
- Madame CLABAUX ELISABETH
Attaché Commercial, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Monsieur CREPIN Antoine
Responsable Grand LISA, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY
- Monsieur MOREL Denis
Chef de produit, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY
- Madame RIQUART Anne-Sophie
Conseiller Clientèle, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame SEIFFERT Hélène
Attaché Commercial, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :
Arrondissement de ARRAS
- Madame AMEDRO Michèle
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame BULTEL Catherine
Technicien crédit, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame DURIEZ Claudine
Employée de comptabilité, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY
- Madame JAYET Sylvie
Technicien PSSP, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Monsieur LARDIER Patrick
Responsable assoc des éleveurs, SCA UNEAL, SAINT LAURENT BLANGY
- Monsieur LAURENT Bernard
Agent collecte appro commercial, UNEAL, HERMIES
- Madame LETIEN Patricia
Responsable d'unité, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
- Monsieur LOZINGUEZ Denis
Ouvrier d'entretien, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
- Madame MARIE Sylvie
Conseillère entreprises, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Monsieur METAIS Patrice
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame MIVELLE Béatrice
Gestionnaire relations clients, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
- Madame PATAT Nathalie
Spécialiste qualité surveillance du portefeuille, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
- Monsieur PLOMION José
Agent technique, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Monsieur REGOST Etienne
Directeur semences, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY
Arrondissement de BETHUNE

- Monsieur BONVARLET Orlando
Adjoint responsable maintenance, ARDO VIOLAINES, VIOLAINES
- Madame LEQUINT Christiane
Ouvrière agricole, EARL VERBEKE THIERRY, VIOLAINES
Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER
- Monsieur DELEU Roland
Ouvrier agricole, EARL DE LA GRAND'MAISON, BAZINGHEN
Arrondissement de MONTREUIL
- Monsieur BOULY ERIC
Responsable du service électricité régulation, TEREOS FRANCE, ATTIN
- Monsieur BRASSEUR Frédéric
Technicien Programmation Info Industrie, TEREOS FRANCE, ATTIN
- Monsieur COLIN François
Opérateur entretien général confirmé, TEREOS FRANCE, ATTIN
- Madame DOLIGER Annick
Attachée commerciale, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Monsieur NAUZERET Jean-Paul
Electricien expert, TEREOS FRANCE, ATTIN
Arrondissement de SAINT-OMER
- Madame DELCROIX Sylvie
Assistante Sociale, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Monsieur FOUBERT Bruno
Conducteur Véhicule, PROSTOCK SA, SAINT-LAURENT-BLANGY
- Monsieur WIERRE WILLY
Ouvrier Aquacole, SAS AQUANORD ICHTUS, GRAVELINES
Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :
Arrondissement de ARRAS
- Monsieur ANSQUIN Jean-Michel
Technicien SAV, CASA AGRIPRO, PERONNE
- Madame ARNOULD Cathy
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame BAUDRIN Véronique
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame CAUDROY Isabelle
Gestionnaire protection sociale, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Madame CLARISSE Colette
Technicien bancaire, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Monsieur DEGELDER Michel
Mécanicien, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
- Monsieur DEQUEANT Francis
Responsable de secteur betteravier, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
- Monsieur DE WIT Dominique
Directeur secrétariat général, Crédit Agricole Titres, Mer
- Madame DURIEZ Claudine
Employée de comptabilité, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY
- Madame GERMINEAU Catherine
Coordonnateur protection sociale, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Monsieur GERVAIS Jean-Luc
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame GROSSEMY Patricia
Coordonnatrice, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Monsieur HUPPE Didier
Chef de projet informatique, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame HUPPE Nadine
Informaticienne, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Monsieur LAURENT Pierre-Marie
Agent technique, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Madame LECLERCQ Chantal
Gestionnaire en protection sociale, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Monsieur LEFEBVRE Eric
Contrôleur, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Monsieur LETURGEZ Christian
Agent administratif, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY
- Monsieur MARQUIS Gérard
Conducteur installation, Union Régionale Artois Picardie - Groupe ADVITAM, SAINT-LAURENT-BLANGY
- Monsieur METAIS Patrice
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame MICHEL Marie-Claude
Cadre, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Monsieur MINART Didier
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Monsieur MOREL Jean-Louis
Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Monsieur PFLEGER Michel
Ouvrier d'entretien, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
- Monsieur RITZ André
Technicien bancaire, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE

- Monsieur SARTI Philippe
Responsable de secteur betteravier, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
- Monsieur SENARD Eric
Chargé de recouvrement, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame TAILLIAR Pascaline
Employée administrative, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame VERMUSE Françoise
Animatrice technico commercial, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
Arrondissement de BETHUNE
- Monsieur CRETON Philippe
Ouvrier paysagiste, SOCIETE NOUVELLE BROSSET, BETHUNE
Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER
- Monsieur REYNES Richard
Responsable magasin, TEREOS FRANCE, ATTIN
Arrondissement de CALAIS
- Monsieur BUY ERIC
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
Arrondissement de LENS
- Madame BOULONNE Yveline
Gestionnaire Protection Sociale, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Monsieur FAUQUETTE Alain
Cadre, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, LILLE
- Madame GENDERA Martine
Juriste, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Monsieur HOUZIAUX Robert
Cariste, TEREOS FRANCE Thumeries, THUMERIES
- Monsieur MORTREUX Philippe
Conducteur d'engins agricoles, SCEA FLORIMOND DESPREZ, CAPPELLE-EN-PEVELE
Arrondissement de MONTREUIL
- Monsieur BAJOT Jean-Marie
Opérateur entretien général confirmé, TEREOS FRANCE, ATTIN
- Monsieur BOCQUET Christian
Opérateur logistique, TEREOS FRANCE, ATTIN
- Madame DOLIGER Annick
Attachée commerciale, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Monsieur LEJEUNE Régis
Opérateur entretien général confirmé, TEREOS FRANCE, ATTIN
- Monsieur PRENTGARBE Philippe
Opérateur entretien général confirmé, TEREOS FRANCE, ATTIN
Arrondissement de SAINT-OMER
- Madame LESPLULIER Murielle
Directeur de groupe d'agences, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
Article 4 : La médaille d’honneur agricole GRAND OR est décernée à :
Arrondissement de ARRAS
- Monsieur BRULIN Jean-Paul
Responsable approvisionnement usine, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
- Monsieur CAILLIEREZ Pascal
Chauffeur-démonstrateur, CASA SERVICE MACHINE, TILLOY-LES-MOFFLAINES
- Madame CAPRON Lydie
Employée technique bancaire, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame CARON Dominique
Attachée commerciale, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame CARUEL Evelyne
Responsable gestion production, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
- Madame CAYEZ Monique
Gestionnaire production et relations clients, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
- Monsieur DAVID Jean-Pierre
Technicien, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Monsieur DELABI Christian
Contrôleur interne, CASA SERVICE MACHINE, TILLOY-LES-MOFFLAINES
- Monsieur DELAPLACE Thierry
Employé, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame DUSART Michèle
Technicien Assurance, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
- Madame FOSSART Fabienne
Chargé d'activités de la vie mutualiste, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame KORBAS Martine
Analyste sinistres, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
- Monsieur LECOMTE Denis
Chargé de clientèle en assurances collectives, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
- Monsieur LEFRERE Pierre
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame LOUVRIE Nadine
Conseillère aux particuliers, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame PARADIS Françoise
Attachée commerciale, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Monsieur VAN DER MEULEN Didier
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE

- Monsieur WASTIAUX Patrick
Chargé de clientèle, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
Arrondissement de BETHUNE
- Monsieur CLEUET Alain
Conducteur d'installation, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY
- Monsieur STRECK Alain
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
Arrondissement de CALAIS
- Monsieur BUY ERIC
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Monsieur DENIMAL STEPHANE
AQUACULTEUR, SAS AQUANORD ICHTUS, GRAVELINES
Arrondissement de LENS
- Monsieur POLY Roland
Chauffeur de tracteur, DE DIESBACH DE BELLEROCHE NICOLAS, HENDECOURT-LES-RANSART
Arrondissement de MONTREUIL
- Monsieur BRIDENNE THIERRY
Chaudronnier expert, TEREOS FRANCE, ATTIN
- Monsieur COLLIEZ JEAN-PAUL
Chaudronnier, TEREOS FRANCE, ATTIN
- Monsieur DEGARDIN ANDRE
Mécanicien confirmé, TEREOS FRANCE, ATTIN
- Monsieur DELAHAYE PATRICK
Conseiller vendeur, GAMM VERT, LONGUEIL-ANNEL
- Monsieur DUPUIS JEAN-PIERRE
Responsable garage, SODIAAL UNION NORD 62180 VERTON
- Monsieur GRAVET CHRISTIAN
Chargé professions, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame LIGNIER EVELYNE
Assistante commerciale, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
Arrondissement de SAINT-OMER
- Monsieur COCQUEMPOT Bruno
Conducteur Véhicule, PROSTOCK SA, SAINT-LAURENT-BLANGY
- Monsieur DALLERY Gilles
Conseiller Clientèle, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame GRANDVAL Micheline
Conseiller clientèle agricole, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Monsieur HERRENG Dominique
Conducteur Installation, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY

Article 5 :Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé La Préfète,
Fabienne BUCCIO

Arrêté accordant la medaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif Promotion du 14 juillet 2016

par arrêté du 8 juillet 2016

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de BRONZE de la Jeunesse et des Sports et l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions dudit décret ;
VU l'avis de la commission de la médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif en date du 24 juin 2016 ;
VU le décret du 29 Janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Article 1er : La Médaille de BRONZE de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est attribuée aux personnes dont les noms suivent :
Monsieur Patrick ACOULON
Madame Nicole BECLIN née SAMEZ
Madame Denyse BEMKA
Madame Estelle BOISDRON
Madame Chantal CHIVET née DIEBOLD
Monsieur Thierry COLIN
Monsieur Serge CROMBET
Madame Valérie DEGRAEVE née POCHET
Monsieur Georges DELHOMEZ
Madame Isabelle DEREGNAUCOURT née DUQUESNOY
Monsieur Christophe DEVOS
Madame Marie DOUCHIN née GIRON
Monsieur Alain GARDET
Monsieur Frédéric GORNIKOWSKI
Monsieur Michel KLUGA
Madame Louise KOLODZIEJSKI
Madame Rolande LEFEBVRE née DELOEIL
Monsieur Pascal LEROY
Monsieur Daniel MILLIEN
Monsieur Jean-Claude MOREL
Madame Chantal RAMAEN née DEBUF

Monsieur René ROUSSEL
Monsieur Bernard SAMEZ
Monsieur Régis SELINGUE
Madame Thérèse SELINGUE née DUTERTRE
Madame Sylvie STEC née DELAY
Madame Sabine SURELLE
Madame Nathalie SZARZYNSKI née SEYS
Madame Corinne TIERTANT née DUBUS
Madame Martine TROSZCZYNSKI née LEMAIRE
Monsieur Jean URBANIAK
Madame Bernadette WATERLOT

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé La Préfète,
Fabienne BUCCIO

PRÉFECTURE DE LA RÈGION HAUTS-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des arrondissements du Pas-de-Calais

par arrêté du 20 décembre 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3113-1 qui confie au représentant de l'État dans la région la compétence pour modifier les limites territoriales des arrondissements ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 25 novembre 2004 relative à la déconcentration de la modification des limites d'arrondissement ;
Vu l'instruction du 16 février 2016 du ministre de l'intérieur relative à la réforme de l'échelon infra-départemental de l'État ;
Vu la circulaire du 19 juillet 2016 du ministre de l'intérieur validant l'ensemble des modifications de limites territoriales d'arrondissements proposées par les préfets de département ;
Vu la proposition du 31 mai 2016 de la préfète du Pas-de-Calais proposant des modifications des limites des arrondissements du Pas-de-Calais ;
Vu la délibération du 26 septembre 2016 du conseil départemental du Pas-de-Calais émettant un avis favorable à la modification des limites des arrondissements du Pas-de-Calais ;
Vu l'étude d'impact produite par la préfète du Pas-de-Calais ;
Après consultation des communes concernées ;

sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Article 1 - Les 8 communes dont les noms suivent, antérieurement rattachées à l'arrondissement d'Arras, sont intégrées à l'arrondissement de Lens :
- Abalin-Saint-Nazaire
- Carency
- Givenchy-en-Gohelle
- Acheville
- Villers-au-Bois
- Souchez
-Vimy
- Bois-Bernard

Article 2 - Les 4 communes dont les noms suivent, antérieurement rattachées à l'arrondissement d'Arras ou de Lens, sont intégrées à l'arrondissement de Béthune :
- Diéval
- Bajus
- La-Comté
- Hersin-Coupigny

Article 3 – La commune de Bainghen actuellement située dans l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer est intégrée à l'arrondissement de Calais.

Article 4 – Les 15 communes composant la communauté de communes de la Région d'Audruicq antérieurement rattachées à l'arrondissement de Saint-Omer :
- Oye-Plage
- Guemps
- Vieille Eglise
- Saint-Folkin
- Ruminghem
- Recques-sur-Hem
- Zutkerque
- Audruicq
- Offkerque
- Nouvelle Eglise
- Saint-Omer-Capelle
- Sainte-Marie-Kerque
- Muncq Nieurlet
- Polincove
- Nortkerque

et les 8 communes de la communauté de communes des Trois Pays antérieurement rattachées à l'arrondissement de Saint-Omer :
- Ardres
- Brèmes
- Autingues
- Louches
- Balinghem
- Nielles-les-Ardres
- Rodelinghem
- Landrethun-lès-Ardes

sont intégrées à l'arrondissement de Calais.

Article 5 - Un tableau récapitulatif dressant la nouvelle liste de communes par arrondissement est annexé au présent arrêté.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er janvier 2017.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la préfète du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil régional des Hauts-de-France et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 20 décembre 2016.
SIGNEMichel LALANDE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

commission interrégionale d'agrément et de contrôle nord

Extrait délibérations par lesquelles la dd/clac/nord/n°103/2016-12-11/03 à sanctionné d'interdictions d'exercer Mr.Deletete jonathan

par arrêté du 03 novembre 2016

Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Délibération DD/CLAC/NORD/N°103/2016-11-03

INTERDICTION TEMPORAIRE D'EXERCER
+
PENALITE FINANCIERE

M. DELETETE Jonathan

Séance disciplinaire du 3 novembre 2016
Centre Europe Azur
323 avenue du Président Hoover
59041 LILLE

Présidence de la CLAC NORD : Jean-Luc BLONDEL, vice-président en sa qualité de représentant de la préfète du Pas-de Calais.

Membres de la CLAC Nord siégeant :

- Le représentant du Procureur général près la Cour d'appel de Douai
- Le représentant de la Présidente du Tribunal administratif de Lille
- Le représentant du Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Le représentant du Commandant de région de la gendarmerie,
- Le représentant du Directeur régional des Finances Publiques
- Un membre titulaire nommé par le ministre de l'intérieur représentant les professionnels de la sécurité privée.

Rapporteur : Geoffrey GUILLON

Secrétariat permanent : Lucie DURIEZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), notamment les articles L 633-1 et L.634-4 autorisant les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC) à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des Commissions Interrégionales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;

Vu le rapport de Monsieur le rapporteur entendu en ses conclusions ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent ;

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le quorum est atteint puisque sept membres de la CLAC Nord sont réunis ;

Considérant qu'ils ont signé une déclaration d'absence de conflit d'intérêt à la présente affaire ;

Considérant que la convocation et le rapport disciplinaire ont été notifiés le 05/10/2016;

Considérant que la société JONATHAN DELETETE SECURITE a transféré son siège social au cours du mois de janvier 2016 à Courrières, qu'elle n'en a pas informé le greffe du tribunal de commerce d'Arras, qu'un manquement à l'article L612-1 du code de la sécurité intérieure relatif à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés est caractérisé, considérant cependant que cette démarche administrative a été réalisée consécutivement au contrôle, soit le 30/03/2016 et pris en compte le 01/04/2016, que dès lors, malgré l'exercice d'une activité de sécurité privée entre janvier et avril 2016, le manquement est régularisé par l'immatriculation du nouveau siège social de la société JONATHAN DELETETE SECURITE le 01/04/2016 ;

Considérant que la société JONATHAN DELETETE SECURITE n'a pas notifié le changement de siège social intervenu en janvier 2016 auprès de son assureur, que l'activité qui y est exercée n'était donc pas couverte d'une assurance civile et professionnelle jusqu'aux opérations de contrôle, qu'il y a lieu de retenir un manquement à l'article L612-5 du code de la sécurité intérieure relatif à la nécessaire couverture par une telle assurance d'une société qui exerce des activités de sécurité privée, considérant cependant que le manquement est régularisé par la transmission d'une attestation d'assurance civile et professionnelle consécutivement aux opérations de contrôle ;

Considérant que M. Jonathan DELETETE, gérant de la société JONATHAN DELETETE SECURITE, a reconnu exercer ponctuellement des activités de sécurité privée en qualité d'agent de sécurité, qu'il n'est pourtant titulaire d'aucune carte professionnelle dématérialisée, que ce fait caractérise un manquement à l'article R612-3 du code de la sécurité intérieure qui prévoit que le dirigeant d'une entreprise de sécurité privée doit justifier d'une aptitude professionnelle pour exercer en tant qu'agent de sécurité, considérant cependant que le 13/04/2016, M. DELETETE a sollicité une carte professionnelle dématérialisée, que le titre lui est délivré le 14/04/2016, que le manquement est dès lors régularisé ;

Considérant que la facturation remise aux contrôleurs ainsi qu'un contrat de sous-traitance signé entre la société JONATHAN DELETETE SECURITE et la société PILES mettent en exergue un début d'activité de la société JONATHAN DELETETE SECURITE à compter du 01/10/2014, que la société n'est titulaire d'une autorisation d'exercer que depuis le 05/03/2015, qu'il est donc établi que la société a exercé des activités de sécurité privée du 01/10/2014 au 05/03/2015 sans être autorisée par le CNAPS, en violation du principe énoncé à l'article L612-9 du code de la sécurité intérieure, considérant que le manquement n'est pas régularisable ;

Considérant que les factures éditées par la société JONATHAN DELETETE SECURITE ne précisaient pas les mentions de l'article L612-14 du code de la sécurité intérieure, que le site internet et la page "Facebook" de la société ne reprenaient aucune des mentions obligatoires prévues par l'article L612-15 du code de la sécurité intérieure et devant figurer sur les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, qu'il y a donc lieu de retenir un manquement audit texte, considérant cependant que le manquement est régularisé consécutivement au contrôle par la modification des supports précités ;

Considérant que malgré la demande exprimée et réitérée par les contrôleurs, la comptabilité ainsi que les plannings des agents n'ont pas été transmis par la société JONATHAN DELETETE SECURITE, que de même, les délais de transmission des informations relatives au site client EGT GROUP n'ont pas été respectés, rendant impossible le contrôle sur site, le contrat de prestation étant arrivé à échéance, considérant que ce comportement a fait obstacle au bon déroulement des opérations de contrôles caractérisant ainsi un manquement non régularisé à l'article R631-14 du code de la sécurité intérieure relatif au respect du contrôle ;

Considérant que M. Pascal SERGEUR, agent de sécurité employé par la société JONATHAN DELETETE SECURITE et contrôlé le 30/04/2016 n'a présenté aucune carte professionnelle matérialisée malgré la demande exprimée par les contrôleurs, qu'il a affirmé ne pas en avoir reçu de la part de son employeur, qu'il s'agit d'un manquement à l'article R612-18 du code de la sécurité intérieure qui prévoit la remise d'une carte matérialisée propre à l'entreprise par l'employeur, considérant cependant que le 22/05/2016, M. Olivier BOUQUET, assistant administratif au sein de la société a adressé par voie électronique une copie de la carte professionnelle remise à M.SERGEUR, que le manquement est dès lors régularisé ;

Considérant que les cartes professionnelles matérialisées présentées par la société JONATHAN DELETETE SECURITE, à l'occasion du contrôle sur pièces le 30/03/2016, n'étaient pas conformes puisque l'adresse y figurant était celle de l'imprimeur et non celle de l'entreprise JONATHAN DELETETE SECURITE, qu'il y a lieu de retenir un manquement à l'article R612-18 du code de la sécurité intérieure qui prévoit les conditions de conformité de la carte professionnelle matérialisée remise par l'employeur, considérant cependant qu'un nouveau modèle de carte professionnelle matérialisée conforme est transmis le 22/05/2016, que le manquement est dès lors régularisé ;

Considérant que les cartes professionnelles matérialisées présentées par la société JONATHAN DELETETE SECURITE le 30/03/2016 supportaient un logotype "bleu, blanc, rouge", assimilable à celui utilisé par les services publics, que ce fait caractérise un manquement à l'article R631-12 du code de la sécurité intérieure relatif à l'interdiction de se prévaloir de l'autorité publique, considérant cependant qu'un nouveau modèle de carte professionnelle matérialisée conforme est transmis le 22/05/2016, que le manquement est dès lors régularisé ;

Considérant que M. Pascal SERGEUR, agent de sécurité employé par la société JONATHAN DELETETE SECURITE et contrôlé le 30/04/2016, a affirmé qu'aucune tenue ne lui avait été remise par son employeur, que de surcroît, la tenue qu'il portait ne présentait aucun signe distinctif, qu'un manquement à l'article R613-1 du code de la sécurité intérieure relatif à l'obligation pour l'employeur de fournir à ses salariés une tenue professionnelle conforme à la règlementation est établi, considérant cependant que le 22/05/2016, M. BOUQUET a adressé par voie électronique une copie de la carte professionnelle matérialisée remise à M. SERGEUR, support qui figurera désormais sur la tenue des agents de sécurité de la société JDS et constituera ainsi le signe distinctif prévu par la réglementation, que le manquement est dès lors régularisé ;

Considérant que le code de déontologie n'a pas été remis aux salariés de la société JONATHAN DELETETE SECURITE, qu'il n'est pas non plus mentionné dans leur contrat de travail, qu'il y a lieu de retenir un manquement à l'article R631-3 du code de la sécurité intérieure relatif à la diffusion dudit code, considérant cependant que consécutivement au contrôle, Messieurs BOUQUET et DELETETE ont diffusé ce code et transmis le 19/05/2016 le modèle rectifié de contrat de travail, que le manquement est dès lors régularisé ;

Considérant que la société JONATHAN DELETETE SECURITE a exercé puis facturé des missions de sécurité cynophile à son donneur d'ordres, la société PILES, pour des prestations assurées pour le compte de la mairie d'AUBY entre septembre 2015 et février 2016, que M. DELETETE a pourtant déclaré lors de son audition administrative, le 19/05/2016, que son entreprise n'employait pas d'agent cynophile et n'avait pas recours à la sous-traitance, que l'analyse des déclarations annuelles des données sociales 2014 et 2015 et des fiches de paie de 2016 corrobore ces affirmations, qu'il est donc établi que cette prestation a été assurée par un employé de la société JONATHAN DELETETE SECURITE non titulaire d'une carte professionnelle dématérialisée l'autorisant à exercer une activité cynophile en violation des articles L612-20 et R631-15 relatifs à l'obligation pour l'employeur de s'assurer de la capacité à exercer de ses agents quant à la nature des missions confiées, considérant que ce manquement n'est pas régularisable ;

Considérant que la société JONATHAN DELETETE SECURITE a conclu, le 01/10/2014, un contrat de sous-traitance avec la société PILES, agissant en qualité de donneur d'ordres, prévoyant la mise en œuvre de prestations de gardiennage facturées 14,50 euros de l'heure, et des missions de surveillance cynophile facturées 15,50 euros de l'heure, que toutefois l'analyse des prix tenant compte des coûts de revient induits par les salaires minima de la convention collective protection et sécurité (CCN 3196) démontre que cette facturation est anormalement basse, d'autant plus que ces prestations sont mises en œuvre de manière récurrente, qu'interrogé sur ce point lors de son audition administrative, M. DELETETE a reconnu ne pas faire de bénéfice avec la société JONATHAN DELETETE SECURITE en dépit de la faible revalorisation de 0,50 euro par heure des tarifs pratiqués, qu'il y a lieu de retenir un manquement à l'article R631-21 du code de la sécurité intérieure relatif à l'obligation de refuser les prestations illégales, considérant que ce manquement n'est pas régularisable ;

Considérant que le contrat de sous-traitance conclu avec la société PILES le 01/10/2014 prévoyait la mise en œuvre de prestations cynophiles, que la société JONATHAN DELETETE SECURITE ne comptait pourtant pas d'agent cynophile dans son effectif et n'a pas recruté en conséquence, que M. DELETETE a confirmé n'avoir jamais employé d'agent cynophile, ni sous-traité cette activité à une entreprise employant des agents cynophiles, qu'il y a lieu de retenir un manquement à l'article R631-22 du code de la sécurité intérieure relatif au défaut de capacité à exercer la prestation contractée, considérant que le manquement n'est pas régularisable ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que M. Jonathan DELETETE, gérant de la société JONATHAN DELETETE SECURITE n'était ni présent, ni représenté devant la CLAC Nord ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos ;

DECIDE

Article Ier. Une interdiction temporaire d'exercer d'une durée de deux ans à l'encontre de M. Jonathan DELETETE,

Article 2. Le versement de cinq cents (500€) au titre de pénalité financière par M. Jonathan DELETETE.

Article 3. La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressé, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait, après en avoir délibéré, à Lille le 03/11/2016

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord,
Le vice-président,

Jean-Luc BLONDEL